

# VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 22 mai 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-deux mai à 19 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Coulommiers, légalement convoqué le 16 mai 2017, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Ginette MOTOT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.

**Étaient présents** : Ginette MOTOT, Pascal FOURNIER, Laurence PICARD, Jean-Pierre AUBRY, Sophie DELOISY, Daniel BOULVRAIS, Véronique MAASSEN, Sylviane PERRIN, Philippe de LA CHAPELLE, Noua DIAB, Alain LIVACHE, Patrick ASHFORD, Bernadette SOUILLAC, Didier MOREAU, Solange DESMONTIER, Michèle KIT, Sonia ROMAIN, Maria LANGLOIS, Xavier PIERRETTE, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX, Alain HABRAN, Ophélie LIN, Eric DAMET

**Ont donné procuration** : Franck RIESTER à Ginette MOTOT, Alexis MONTOISY à Laurence PICARD, Jean-Vincent DAUNA à Pascal FOURNIER, Jean-Claude LEGEAY à Sylviane PERRIN, Marie-José THOURET à Véronique MAASSEN, Marie BELVERGÉ à Sophie DELOISY, Georges HURTH à Françoise GOUDOUNEIX

**Absents excusés** : Josy MOLLET-LIDY

Madame Sophie DELOISY, secrétaire de séance.

Mme MOTOT : Je me fais un plaisir et un devoir ce soir de remplacer notre Maire, qui n'a pas pu rester bien longtemps, bien qu'il ait été là tout l'après-midi. Il m'a demandé de le remplacer. Pour moi, c'est une grande première. Vous allez m'aider, s'il vous plait.

A la fin du Conseil Municipal, je vous ferai un petit topo sur l'Education et l'enseignement de façon à vous tenir au courant de beaucoup de choses qui vont changer, peut-être ou peut-être pas, la vie de nos enfants Columériens.

### **Adoption du procès-verbal de la séance du 20 mars 2017**

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2017 est adopté à l'unanimité par les membres présents à cette séance.

**N° 2017-DEL-088 - SOUTIEN A LA REALISATION DE LA LIAISON D'INTERET DEPARTEMENTAL A4-RN36**

Mme PICARD : C'est une délibération de soutien d'une opération qui est inscrite depuis plus de 20 ans dans les différents schémas directeurs.

Il vous est rappelé la chronologie suivante :

## RAPPEL CHRONOLOGIQUE

- **1994** : inscription du barreau au SDRIF
- **2003** : **engagement dans le cadre du contrat de programme détaillé phase III**
- **2005** : délibération du conseil départemental approuvant la réalisation du barreau
- **2007** : déclaration d'utilité publique
- **2010** : Décret n° 2010-1081 du 15 septembre 2010 modifiant le décret n° 87-193 du 24 mars 1987 approuvant la convention pour la création et l'exploitation d'Euro Disneyland en France et le projet d'intérêt général relatif au quatrième secteur de Marne-la-Vallée 2010 : avenant n°8 à la Convention de 1987
- **2012** : Prorogation de la DUP 2007
- **2012** : DUP 27 juillet 2012 Villages nature et aménagements routiers associés
- **2013** : **engagement dans le cadre du programme détaillé phase IV-Villages nature**
- **2015** : enquête publique et arrêté loi sur l'eau autorisant la liaison A4/RN36
- **2015** : février, étude de la DRIEA sur les effets du barreau, (supprimée dernièrement du site du Ministère de l'Ecologie) démontrant une incidence mineure largement compensée par les évolutions de trafics attendues.

**Début 2015, Les travaux allaient enfin être lancés, 12 ans après le premier engagement à réaliser ce barreau, rendu nécessaire pour urbaniser de part et d'autre de la RD 406...**

- **2015** : **Au printemps, le Premier Ministre donne consigne à ses services de s'opposer au barreau**
- **2015** : août, décret approuvant l'avenant 12 au contrat de concession de la SANEF (intégrant, en annexe, la nouvelle configuration sans barreau)
- **2016-2017** : Démarches et procédures du Val d'Europe et du Département pour empêcher l'irréversible.
- **2017** : janvier plan autoroutier 2017 prévoyant le raccordement de la RN36 non plus sur l'échangeur de Bailly (en aval du péage) mais sur l'échangeur de Coutevroult, (en amont) travaux financés par une hausse du tarif de péage.
- **2017** : juillet, fin de la DUP...

Il est demandé à l'Etat de respecter ses engagements contractuels et réglementaires, de les faire respecter par la SANEF et ainsi donner la possibilité à la réalisation de cet équipement, puisque les alternatives proposées ne répondent pas aux besoins du secteur.

L'Etat a signé cet avenant au contrat de concession avec la SANEF, contrairement à ses engagements précédents qui sont toujours en vigueur.

C'est une motion de soutien aux démarches qui sont actuellement engagées pour que l'Etat puisse faire diligence auprès de la SANEF, afin que son projet soit conforme à la DUP et que la cession des parcelles au Département puisse se faire afin que le Département puisse exécuter les travaux.

Mme CANALE : Effectivement, on voit bien que cela pourrait permettre peut-être de désengorger la zone urbanisée du Val d'Europe, de Bailly-Romainvilliers en particulier qui est engorgée à cause de ...

Mme PICARD : Oui Bailly, Serris, Magny le Hongre enfin tout le secteur....

Mme CANALE : Cela pourrait avoir un avantage. Mais, il ne faudrait pas que ce projet soit soumis à la seule volonté de donner une rente ou non à la SANEF, parce que c'est un petit peu ce qui va se passer au niveau du péage.

Mme PICARD : C'est le contraire, cette démarche est menée contre la SANEF.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Mme CANALE : sauf que vous nous parlez d'augmentation de tarif du péage.

Mme PICARD : C'est bien ce que l'on reproche au dernier avenant que l'Etat a signé avec la SANEF.

Mme CANALE : L'autre remarque que je voulais faire ce serait de déplacer le péage de Coutevroult vers l'Est. On m'a dit que même M. Guy DRUT, à un moment donné avait manifesté contre ce péage. Je pense que déplacer ce péage vers l'Est, ou peut-être même le supprimer au regard des bénéfices déjà considérables engrangés depuis la privatisation de la SANEF en février 2008, ce serait une bonne chose. Du coup la réflexion sur la réalisation d'un véritable échangeur Paris-Provence /RN 36-A4 serait de mon point de vue, plus judicieux. Il faudrait porter cette proposition auprès du futur législateur et du Département pour l'intérêt général.

Mme PICARD : C'est un projet qui était sur le point d'aboutir, qui était depuis plus de 20 ans sur les rails. Sachez que les démarches sont très, très longues, tous les recours, les déclarations d'utilité publiques etc. et au final, on a un espèce de blocage qui est un peu étonnant d'ailleurs de l'Etat qui ne respecte pas ses engagements qui étaient contractuels, gravés dans le marbre, mais voilà, on est jamais à une surprise près.

Mme CANALE : M. le Maire n'est pas là, mais en tant que Président du PNR, je lui aurais demandé son point de vue sur ces nouveaux aménagements, parce que cela pose quand même quelques soucis.

Mme PICARD : Pour l'instant, il n'y a plus d'aménagement, on va rester avec les difficultés. On a Village Nature qui arrive avec aucun aménagement, qui pourtant était prévu et financé et sur le point de démarrer et là, il y a un blocage. Nous soutenons la démarche si vous le voulez bien.

Mme MOTOT : qui permette de faire évoluer les choses.

M. Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le barreau de liaison A4-RN36, prévu et attendu par de nombreux Seine-et-Marnais, est un aménagement indispensable, identifié depuis plus de 20 ans, reconnu d'utilité publique, ayant fait l'objet de plusieurs contractualisation entre l'Etat et le Département et pour lequel le Département a lancé toutes les procédures et obtenu toutes les autorisations pour lancer les travaux ;

CONSIDERANT les démarches engagées par le Maire de Bailly Romainvilliers, le Président du Conseil Départemental et le Député de la 5<sup>ème</sup> circonscription de Seine-et-Marne auprès de l'Etat,

Compte tenu des exposés ci-dessus, après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

SOUTIENT le Département dans sa volonté d'ouvrir le barreau A4-RN36 et de réaliser les travaux nécessaires

## VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEMANDE à l'Etat de faire diligence auprès de la SANEF pour que son projet se conforme à la DUP et que la cession des parcelles au Département se réalise afin que ce dernier puisse exécuter les travaux.

**La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 2 voix contre (Georges HURTH, Françoise GOUDOUNEIX), 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)**

### N° 2017-DEL-089 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE D'UN ELEVE AUPRES DE LA COMMUNE DE CHELLES-ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Mme MOTOT : Il s'agit de vous demander l'autorisation de verser les frais de scolarité pour un élève habitant Coulommiers qui fréquente une école de Chelles pour des raisons médicales. Aucune école ne correspond à ses besoins sur Coulommiers. En principe, nous acceptons de payer la scolarité d'un enfant qui a besoin de soins particuliers.

M. le Maire

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article 23 de la 83-663 du 22 juillet 1983, posant le principe de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune,

VU la délibération de la commune de CHELLES fixant la participation 2015/2016 des communes extérieures aux frais de scolarité à 460.00 euros par élève en élémentaire,

CONSIDERANT que durant l'année scolaire 2015/2016, 1 enfant Columérien a fréquenté une école de CHELLES.

Propose de verser à la commune de CHELLES 460.00 euros pour les frais de scolarité d'un enfant Columérien pour l'année scolaire 2015/2016.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

Accepte de verser à la commune de CHELLES 460.00 euros pour les frais de scolarité d'un enfant columérien pour l'année scolaire 2015/2016.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

### N° 2017-DEL-090 - LEGS TROQUET - ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'ETUDES

Mme MOTOT : La ville de Coulommiers a accepté un legs de Melle TROQUET qui a placé de l'argent. Cet argent rapporte depuis des années. Il a été abondé par la ville parce que cela paraissait être une somme insuffisante. Cela permet à une jeune fille méritante d'un des deux lycées, qui n'en font plus qu'un maintenant, d'avoir une somme d'argent pour continuer ses études.

Les noms nous sont donnés par la Direction du Lycée et je vous demande de bien vouloir accepter que nous donnions à une jeune fille dont je ne vous donnerais pas le nom par discrétion.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Vous pouvez le demander à Valérie RAMBEAU, si vous le souhaitez de bien vouloir avoir le fruit de ce legs pour lui permettre de continuer ses études.

M. LILLEMANN : D'habitude cette question est débattue à huis clos.

Mme MOTOT : Autrefois, je donnais davantage de renseignements. Comme nous ne pouvons pas donner le nom, cela reste dans les questions classiques et cela ne change pas grand-chose.

M. le Maire

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 1977 approuvant le compte final de liquidation de la succession de Melle TROQUET,

Considérant que le legs de Melle TROQUET stipule qu'il doit servir à la création d'une bourse d'études pour une jeune fille d'un lycée de Coulommiers,

Considérant que les produits financiers générés par le placement de ce legs s'élèvent à 225.27 euros pour l'année 2016.

Considérant la volonté de la ville de compléter cette somme pour un montant de 274.73 euros pour permettre l'attribution d'une bourse d'un montant de 500 €

Propose l'attribution pour l'année scolaire 2016/2017 d'une bourse d'études d'un montant de 500 euros à Mademoiselle -----, élève du Campus de Coulommiers.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,  
Décide d'attribuer pour l'année scolaire 2016/2017, une bourse d'études de 500 euros à Mademoiselle -----.  
Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**N° 2017-DEL-091 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL CIVIL DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU CONCEPT « MA BOUTIQUE À L'ESSAI »**

Mme PICARD : Le concept « Ma Boutique à l'Essai » est un nouvel outil en faveur de la redynamisation commerciale des centres villes, expérimenté conjointement par la Ville de Noyon, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et l'Association Initiative Oise Est, à partir de l'année 2013.

Ce dispositif a pour objectif de permettre à un porteur de projet de tester son idée de commerce, pendant une période limitée de plusieurs mois, au sein d'un local commercial vacant du centre-ville et de bénéficier d'un accompagnement spécifique.

Cette initiative permet d'associer tous les partenaires concernés (collectivités, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat...) par l'accompagnement et la création de commerces.

## VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Elle comprend plusieurs étapes :

- trouver un local vacant adapté,
- définir avec le propriétaire un loyer attractif,
- sélectionner un projet innovant et pertinent,
- accompagner le porteur de projet avant, pendant et après l'ouverture du commerce, tout au long de sa période d'essai, avec un réseau de partenaires à l'appui.

Suite à l'intérêt formulé pour cette opération par de nombreuses collectivités et à la couverture médiatique qu'elle a suscitée, l'Association Initiative Oise Est a souhaité structurer le dispositif par la création d'une Fédération des Boutiques à l'Essai.

Dans l'objectif de renforcer la dynamisation et l'attractivité commerçante du centre-ville, la Ville de Coulommiers souhaite réfléchir à la mise en place de ce concept, avec l'appui de la Fédération des Boutiques à l'Essai. Il permettrait localement :

- d'étudier la possibilité d'occuper des locaux commerciaux vacants,
- de proposer une offre commerciale renouvelée et adaptée en centre-ville,
- d'accompagner les porteurs de projets, désireux de tester leurs initiatives, dans leurs réalisations.

La mise en œuvre de ce projet nécessite, pour la commune, de pouvoir conclure un bail civil sur les locaux jugés adaptés pour ce type d'activité. Ce type de bail permettrait de garantir une souplesse dans la durée de la location, dans la limite d'une année, et de sous-louer ensuite à un porteur de projet.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer un bail soumis aux dispositions du Code civil avec les propriétaires de locaux potentiellement adaptés au déploiement du concept Ma Boutique à l'Essai

Mme MOTOT : Notre but étant d'éviter que des boutiques ne ferment à Coulommiers et ne restent fermées pendant trop longtemps, en donnant à quelqu'un qui a un beau projet, la possibilité de développer son projet et de le tester.

Mme CANALE : Sur cette délibération, nous nous abstenons. Nous ne sommes pas forcément contre, mais une remarque. Depuis que M. RIESTER est adjoint aux finances, il a toujours fait en sorte de développer le plus possible la zone industrielle. Pour moi, l'état du centre-ville actuel ressort de sa responsabilité. Il a défendu pendant trois mandats municipaux le fait qu'il fallait développer le commerce en zone industrielle. On voit aujourd'hui le résultat de ses choix politiques. Voilà, où nous en sommes, obligés aujourd'hui d'avoir des personnes qui se disent libérales, c'est-à-dire laisser les privés se débrouiller et bien aujourd'hui de demander à la collectivité de s'immiscer dans les affaires privées, quand les affaires privées vont mal. C'est quelque chose qui m'interpelle. De plus, je trouve que depuis le temps que M. le Maire est Maire, sachant qu'il a toutes les possibilités d'agir sur le centre-ville. Il est temps de faire quelque chose et je ne suis pas sûre que cette décision suffise. Il y avait bien d'autres choses à faire avant, pour éviter au centre-ville de mourir comme on le voit aujourd'hui.

Mme MOTOT : Je vais vous répondre Mme CANALE, nous sommes plusieurs à nous en occuper. J'invite ceux et celles qui font partie de cette commission à m'aider dans l'explication. Vous savez, les centres villes souffrent quels qu'ils soient. Nous ne sommes pas une exception je pense en France. Coulommiers, c'est peut-être qui possède encore un cœur de ville qui vit, qui a de l'âme et qui attire encore des gens. Bien sûr, qu'il y a des difficultés. Bien sûr qu'en ce moment, particulièrement il y a des commerces qui souffrent. J'en entends parler tous les jours, parce que moi, je fais mes courses en ville.

## VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme CANALE : Oui, moi aussi.

Mme MOTOT : Heureusement, on est plusieurs, il faut les faire vivre. Tel que c'est là, je les entends et tout le monde souffre. Que ce soit les commerçants de la zone industrielle où ceux du centre-ville. Il faut essayer au maximum de trouver des solutions et je ne pense pas que Franck RIESTER ait oublié le centre-ville au profit de la zone industrielle. Ce n'est pas vrai. Il veut que sa ville vive, il l'aime trop pour cela. Je pense que c'est une solution. Cela a marché ailleurs, pourquoi est-ce que nous n'essayerions pas ? Laissez-nous la possibilité d'essayer.

Mme DELOISY : Je vous répondrais avec mes collègues également qu'au niveau de la zone industrielle, je tenais à vous rappeler que lorsque Brodard a fermé, nous avons changé le PLU. On s'est battu pour que tout le terrain Brodard soit qualifié en industriel et pas en commerce.

Inaudible (coupure micro)

M. FOURNIER : Lorsqu'effectivement, BRODARD a dû se mettre en cessation d'activité, le Maire s'est employé à tout mettre en œuvre pour sauver cette zone et pour recommencer à requalifier cette zone, dans le cadre du PLU, en zone d'activité et non pas en zone commerciale. Ce qui a évité un épanchement et un accroissement excessif de commerces sur la zone industrielle. A contrario, ce qui a été réalisé, c'est la sauvegarde d'entreprise. Un nouveau flux, un nouvel apport d'entreprises qui sont dynamiques dans cette zone. Aujourd'hui, on comptabilise presque 230 salariés tandis qu'il y en avait 270 chez Brodard. C'est quand même une belle performance, quelques années après. Ça c'est grâce au volontarisme de notre Député-Maire qui a tout mis en œuvre pour qu'on récupère cette zone. J'ajoute qu'on en a profité pour investir une partie des locaux qui comptait 6 hectares de terrain dont 4 hectares de bâti. La ville en a récupéré une bonne fraction qui va permettre d'installer l'ensemble des services Techniques pour un coût relativement modique de 4.8 millions d'euros, versus les 10 millions d'euros qui avaient été évalués pour construire un même centre technique. Voilà la façon dont la ville est gérée par M. Franck RIESTER, depuis trois mandats.

Mme MOTOT : Je pense que Pascal FOURNIER a tout à fait raison et nous sommes ici tout un groupe de gens qui se connaissent bien et l'on fait tout et on fera tout, c'est un moyen parmi tant d'autres, pour que Coulommiers vive et vive mieux.

Mme CANALE : Pardonnez-moi, mais je pense qu'il faut vous rafraîchir la mémoire par rapport à ce qui s'est passé avec Brodard. Je vous rappelle quand même que BRODARD appartenait au groupe MAURY. La Mairie a permis au groupe MAURY de s'en sortir plutôt pas mal puisque personne ne voulait racheter Brodard. Le fait que la commune décide de racheter les locaux BRODARD a permis à M. MAURY de récupérer un peu d'argent, ce qu'il n'aurait pas pu faire autrement.

D'autre part, je vous signale quand même que lorsqu'une commune décide par exemple de déplacer sa Mairie dans une zone industrielle, de déplacer son cinéma dans une zone industrielle, de faire en sorte que tout se déplace vers la zone industrielle, on ne peut pas s'étonner que le centre-ville n'existe plus tel qu'il a existé à un moment donné. Quand on voit que sur la Place du Marché, vous n'avez plus, je n'invente pas, que des banques ou des opticiens et bien on peut le déplorer, voilà c'est tout.

Mme PICARD : Nous faisons le maximum. Dans le PLU nous allons essayer d'introduire une donnée qui évitera que des commerces ne soient remplacés par des banques par exemple. Ce sont des petites opérations, mais ce genre de démarche permet à des gens qui ont envie de se lancer

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
dans le commerce, de le faire sans prendre de risque. C'est plutôt bienveillant de la part de la commune d'aider des gens à développer leur entreprise, à tester leur idée et à lancer des commerces sur la ville, ce qu'ils ne feraient peut être pas s'ils devaient s'endetter ou s'engager sur du long terme sans savoir vraiment quelle serait la viabilité de leur entreprise. C'est une bonne idée, cela marche ailleurs et l'on a envie de le tenter.

Mme MOTOT : De plus, nous avons l'intention d'éviter les voitures ventouses au centre-ville. Des voitures qui arrivent le matin de bonne heure et leurs gens prennent le Seine-et-Marne Express et repartent le soir. Cela fait en sorte que beaucoup de gens qui viennent de la périphérie, il y en a beaucoup, qui viennent faire leurs courses à Coulommiers au centre-ville, pour éviter qu'ils ne puissent pas se garer. Nous sommes en train aussi de travailler là-dessus et d'avoir des projets qui sont, je pense, prometteurs. Donc, arrêter de vouloir dire tout cela. Nous nous en occupons et je pense que c'est valable.

M. de LA CHAPELLE : Juste une précision. MAURY a été mis en liquidation, comme vous le savez. C'est-à-dire que son passif était bien supérieur à ses actifs et autant que je sache, cela a servi principalement à désintéresser le personnel et l'Etat. D'ailleurs, les comptes de la liquidation, je ne suis pas certains qu'ils soient encore clos. Il est difficile de dire aujourd'hui que M. MAURY a récupéré de l'argent. Je crois d'ailleurs qu'il n'en récupèrera pas.

Mme DESMONTIER : J'habite rue Marcel Clavier à côté de la Mairie. Je ne suis pas dans la zone industrielle. Il y a un petit pont qui permet d'accéder au Parc des Capucins. On n'est pas dans la zone industrielle, c'est très proche du centre-ville, moi qui est du mal à marcher j'y suis très vite.

Mme MOTOT : Je vous remercie de vos interventions. On va s'arrêter là et passer au vote.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L.2122-22,

VU le Code civil et en particulier ses articles 1708 à 1714, 1717 et 1751,

CONSIDÉRANT l'opération de redynamisation commerciale « Ma Boutique à l'Essai », expérimentée sur la ville de Noyon dès 2013, et la possibilité de la décliner à Coulommiers,

CONSIDÉRANT la volonté de renforcer et de conforter l'attractivité commerciale et le dynamisme du centre-ville de Coulommiers,

PROPOSE

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer un bail soumis aux dispositions du Code civil avec les propriétaires de locaux potentiellement adaptés au déploiement du concept « Ma Boutique à l'Essai ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE



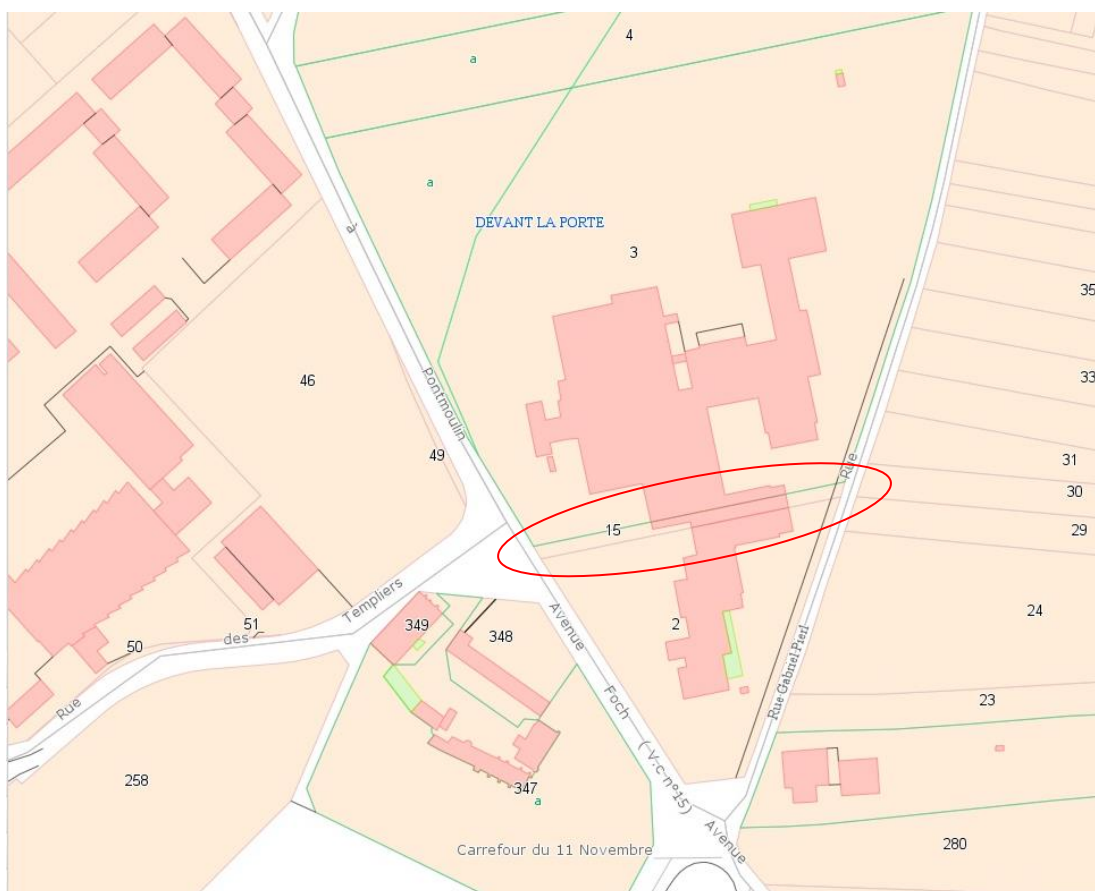
## VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer un bail soumis aux dispositions du Code civil avec les propriétaires de locaux potentiellement adaptés au déploiement du concept « Ma Boutique à l'Essai ».

**La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)**

### N° 2017-DEL-092 - CESSIION DE LA PARCELLE AE 15 AU CENTRE HOSPITALIER DE COULOMMIERS - GROUPE HOSPITALIER DE L'EST FRANCILIEN

Mme PICARD : Le site du Centre Hospitalier de Coulommiers, sis rue Gabriel Péri se compose notamment de plusieurs parcelles, dont une qui appartient à la ville de Coulommiers, comme vous le voyez sur le plan qui vous a été remis.



- AE 2,3,4,5,6 propriété du Centre Hospitalier
- AE15 propriété de la Ville de Coulommiers.

La parcelle AE 15, d'une superficie de 951m<sup>2</sup>, construite est dans l'enceinte du Centre Hospitalier appartient à la Ville de Coulommiers. Elle fait partie intégrante du site.

L'emplacement de ladite parcelle, sa configuration n'a en conséquence d'intérêt que pour le Centre Hospitalier

Il est donc proposé de régulariser la situation de cette parcelle tant pour la Ville que pour le Centre Hospitalier.

Il est à noter que tous les frais liés à cette cession seront à la charge du Centre Hospitalier.

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la cession de la parcelle AE15 d'une superficie de 951m<sup>2</sup> au Centre Hospitalier de Coulommiers – GHEF, au prix de 1 € symbolique.

# VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.3 1 12- 1 et suivants

Considérant que la parcelle AE15 est déjà construite et dans l'enceinte du Centre Hospitalier,

Considérant que l'emplacement de ladite parcelle, sa configuration n'a d'intérêt que pour le Centre Hospitalier,

Considérant qu'il a lieu de régulariser la situation de cette parcelle tant pour la Ville que pour le Centre Hospitalier, notamment par rapport à son projet d'extension

PROPOSE :

- D'approuver la cession de la parcelle AE 15 d'une superficie de 951m<sup>2</sup> au Centre Hospitalier de Coulommiers - GHEF, au prix de 1 € symbolique
- De préciser que les frais découlant de cette transaction seront à la charge du Centre hospitalier
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par devant le notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver la cession de la parcelle AE 15 d'une superficie de 951m<sup>2</sup> au Centre Hospitalier de Coulommiers - GHEF, au prix de 1 € symbolique
- De préciser que les frais découlant de cette transaction seront à la charge du Centre hospitalier
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par devant le notaire.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

## **N° 2017-DEL-093 - INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Mme PICARD : C'est une délibération qui concerne les régimes d'autorisation des permis de démolir.

Il y a un article R\*421-28 qui stipule« Doivent en outre être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

a) Située dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité ou dans un périmètre de restauration immobilière créé en application des articles L. 313-1 à L. 313-15 ;

b) Inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé au titre des monuments historiques ;

## VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

c) Située dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L. 621-30-1 du code du patrimoine ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager créée en application de l'article L. 642-1 du code du patrimoine ;

d) Située dans un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;

e) Identifiée comme devant être protégée par un plan local d'urbanisme, en application du 7° de l'article L. 123-1, située dans un périmètre délimité par le plan en application du même article ou, dans une commune non dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée par délibération du conseil municipal, prise après enquête publique, comme constituant un élément de patrimoine ou de paysage à protéger et à mettre en valeur » .

L'Article R\*421-27 Modifié par Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 - art. 8 JORF 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007 Modifié par Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 - art. 9 JORF 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007 Stipule :

« Doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ».

Les démolitions non mentionnées à l'article R 421-28, à défaut d'une décision de l'organe délibérant, ne sont donc pas soumises à permis de démolir.

C'est pourquoi, si la commune souhaite généraliser l'obligation de permis de démolir pour tout travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, il est nécessaire de formaliser cette obligation par délibération.

A travers la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) la Ville a souhaité engagé une démarche qualitative pour son développement urbain et la préservation de son paysage sur l'ensemble du territoire communal. De plus, afin d'avoir une bonne connaissance du patrimoine bâti, de l'évolution du nombre de logements et notamment de ceux faisant l'objet d'une démolition, il convient d'instaurer le permis de démolir sur tout le territoire de Coulommiers.

C'est ce que nous vous demandons de bien vouloir faire aujourd'hui.

Mme CANALE : On sera pour, mais on s'étonne : Pourquoi maintenant, cela fait quand même quelques années que c'est applicable ?

Mme PICARD : Effectivement cela n'y était pas. Seules étaient soumis à autorisation de démolir les constructions qui étaient situées dans les secteurs sauvegardés ou concernés par les monuments historiques, le reste pouvait se faire sans que la ville en soit avisée.

M. LILLEMANN : On trouve que c'est une bonne initiative.

Mme PICARD : Merci, c'est pour cela que nous la prenons.

Mme MOTOT : Cela fait plaisir à entendre. Je vous remercie.

M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme notamment ses articles R421-26 et suivants

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005, portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme

## VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le décret 2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour application de l'ordonnance susvisées, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007

Vu le décret 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine modifiant l'article R-421.28 du code de l'urbanisme

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 05/02/2015 instaurant la révision du plan local d'Urbanisme de Coulommiers

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 26/03/2007, modifié les 13/12/2010 et 28/11/2011 ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007 le dépôt d'une demande de permis de construire n'est plus systématiquement obligatoire

Considérant qu'en conséquence, si la commune souhaite généraliser l'obligation de permis de démolir pour tout travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, il est nécessaire de formaliser cette obligation par délibération

Considérant la volonté de la Ville d'engager une démarche qualitative pour son développement urbain et la préservation de son paysage sur l'ensemble du territoire communal et que c'est dans ce contexte, qu'il apparait important d'instaurer un permis de démolir obligatoire sur toutes les zones couvertes du PLU,

Considérant la volonté de la Ville d'avoir une bonne connaissance du patrimoine bâti, de l'évolution du nombre de logements et notamment de ceux faisant l'objet d'une démolition, il convient d'instaurer le permis de démolir sur tout le territoire de Coulommiers.

Considérant que sont dispensées de demande de permis de démolir les démolitions listées dans l'article R.427-29 du code de l'urbanisme

PROPOSE d'instaurer le permis de démolir sur tout le territoire de la commune de Coulommiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer le permis de démolir sur tout le territoire de la commune de Coulommiers.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

### N° 2017-DEL-094 - APPROBATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ELECTRIQUES AVENUE DE STRASBOURG 3<sup>ème</sup> TRANCHE ET DE LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SDESM

M. FOURNIER : Comme vous le savez, depuis quelques années, nous adhérons au Syndicat du SDESM. Cette délibération vise à vous demander l'autorisation d'engager la 3<sup>ème</sup> tranche d'enfouissement pour 2018 qui portera sur l'Avenue de Strasbourg.

Une 3<sup>ème</sup> tranche d'enfouissement pour laquelle se décompose les coûts suivants :

#### TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES AVENUE DES STRASBOURG 3<sup>ème</sup> TRANCHE

	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Participation de la commune</i>	
<b>Travaux sur le réseau ERDF</b>	125 345,00 €	150 414,00 €	60% SUR HT	<b>75 207,00 €</b>
<b>Travaux sur le Réseau Eclairage Public</b>	95 136,67 €	114 164,00 €	100% Sur TTC	<b>114 164,00 €</b>
<b>Travaux sur le réseau de communication</b>	35 162,50 €	42 195,00 €	100% SUR TTC	<b>42 195,00 €</b>
<b>Total hors maîtrise d'œuvre</b>	<b>255 644,17 €</b>	<b>306 773,00 €</b>		<b>231 566,00 €</b>

## VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Montant estimatif de la contribution des communes percevant de la TCCFE</b>	9 169,00 €	11 002,80 €	
<b>Montant total de l'opération</b>	<b>264 813,17 €</b>	<b>317 775,80 €</b>	<b>Total</b>
			<b>11 002,80 €</b>
			<b>242 568,80 €</b>

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n° 31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2015-DEL-017 du 5 février 2015 décidant d'adhérer au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

CONSIDÉRANT l'Avant-Projet Sommaire établi par le SDESM pour les travaux d'enfouissement des réseaux Avenue de Strasbourg – 3<sup>ème</sup> tranche.

CONSIDÉRANT que le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 125 345 € HT (participation commune 60 %), à 114 164 € TTC pour l'éclairage public et à 42 195 € TTC.

### PROPOSE :

- D'approuver le programme des travaux et les modalités financières.
- De déléguer la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM.
- De demander au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la Avenue de Strasbourg – 3<sup>ème</sup> tranche
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année de réalisation des travaux.
- D'autoriser le Maire à signer la convention financière relative à la réalisation des travaux jointe en annexe et les éventuels avenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE :

- D'approuver le programme des travaux et les modalités financières.
- De déléguer la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM.
- De demander au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la Avenue de Strasbourg – 3<sup>ème</sup> tranche
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année de réalisation des travaux.
- D'autoriser le Maire à signer la convention financière relative à la réalisation des travaux jointe en annexe et les éventuels avenants.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**N° 2017-DEL-095 - APPROBATION DE L'ADHESION AU SDESM DE LA COMMUNE DE SAINT FARGEAU PONTIERRY**

M. FOURNIER : Le Syndicat du SDESM regroupe plusieurs dizaines de communes de Seine-et-Marne. A chaque fois qu'une nouvelle commune vient rejoindre le syndicat, il nous est demandé

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
d'autoriser son adhésion. C'est le cas pour Saint-Fargeau-Ponthierry et bien sûr, nous vous demandons votre approbation.

M. le Maire,

VU la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

VU la délibération n° 2017-27 du 28 mars 2017 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Approuve l'adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry au SDESM.

**La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 2 abstentions (Georges HURTH, Françoise GOUDOUNEIX)**

**N° 2017-DEL-096 - DEMANDE COMPLÉMENTAIRE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017 (DETR)**

M. FOURNIER : Nous avons voté au budget des travaux d'aménagement du Parking des Templiers et de la sécurisation du Campus scolaire de Coulommiers. Les travaux s'élèvent à un montant de 302 301 €. Nous avons la possibilité de demander une subvention complémentaire au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et nous le faisons pour un montant de 100 767 € pour cette opération.

Mme MOTOT : Je vais ajouter, pour bien connaître le Lycée et son fonctionnement que cela permettrait vraiment au Lycée d'être sécurisé et de pouvoir fonctionner en de meilleures conditions au niveau de la gare routière et tout ce qui concerne les alentours du Lycée.

La DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) vise à subventionner les dépenses d'équipement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes.

La Ville de Coulommiers peut bénéficier de financements complémentaires exceptionnels pour une opération de travaux relative à la mise en sécurité des abords du Campus scolaire de Coulommiers et l'aménagement du parking rue des Templiers, dont le montant total s'élève à 302 301,60 € TTC.

Considérant que les travaux suivants, inscrits au budget 2017, sont éligibles à la DETR pour l'année 2017, il est proposé au Conseil municipal de solliciter les financements correspondants, évalués à 100 767,20 € pour cette opération.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
VU l'article n°179 de la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, relatif à la création de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux),

VU la circulaire de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 13 octobre 2016 relative aux modalités d'attribution, pour l'exercice 2017, de la DETR,

CONSIDÉRANT que la DETR vise à subventionner les dépenses d'équipement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes,

CONSIDÉRANT que l'opération de travaux relative à la mise en sécurité des abords du Campus scolaire de Coulommiers et l'aménagement du parking rue des Templiers, inscrite au budget 2017, est éligible à la DETR pour l'année 2017,

PROPOSE

- de solliciter l'aide financière de l'État par l'attribution d'une subvention à hauteur de 100 767,20 €, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017,
- de dire que les travaux décrits ci-dessus ont fait l'objet d'une inscription budgétaire 2017,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette demande d'aide financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de solliciter l'aide financière de l'État par l'attribution d'une subvention à hauteur de 100 767,20 €, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017,
- de dire que les travaux décrits ci-dessus ont fait l'objet d'une inscription budgétaire 2017,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette demande d'aide financière.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**N° 2017-DEL-097 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2016 DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE DU SERVICE CULTUREL**

Mme MAASSEN : Il s'agit d'approuver le compte de gestion établi par le comptable public qui retrace l'ensemble des opérations comptables en dépenses et en recettes effectuées au cours de l'année 2016 pour la régie du service culturel.

M. le Maire,

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les comptes rendus par le Trésorier Principal, de ses recettes et dépenses du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 comprenant :

## VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- les résultats des comptes de l'exercice 2016,
- les recettes et dépenses faites au titre de l'exercice 2016,

VU les pièces justificatives apportées à l'appui des dits comptes,

VU le budget primitif de l'exercice 2016,

### PROPOSE

-d'admettre les opérations effectuées par le Trésorier Principal pendant la gestion 2016, au titre du budget de la régie à autonomie financière du service culturel, ainsi que les résultats.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

### DECIDE :

D'admettre les opérations effectuées par le Trésorier Principal pendant la gestion 2016, au titre du budget de la régie à autonomie financière du service culturel, ainsi que les résultats.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

### N° 2017-DEL-098 - APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA REGIE DU SERVICE CULTUREL

Mme MAASSEN : Il s'agit d'approuver le Compte Administratif 2016 de la régie du service culturel.

#### CA 2016 DE LA REGIE DU SERVICE CULTUREL

	FONCTIONNEMENT dépenses	CA 2016		FONCTIONNEMENT recettes	CA 2016
0.11	Charges à caractère général	375 012,48	70	Produits des services	172 481,42
0.12	Charges de personnel	1 259,59	74	Dotations et participations	383 160,00
67	Charges exceptionnelles	58,80		excédent reporté	180 939,73
	<b>Total fonctionnement</b>	<b>376 330,87</b>		<b>Total fonctionnement</b>	<b>736 581,15</b>
	<i>Excédent 2016</i>	<i>360 250,28</i>			

Dans le cadre de la régie dotée de la seule autonomie financière pour le service culturel de Coulommiers, il convient de faire approuver par le Conseil Municipal le compte administratif de l'année 2016. A noter qu'il a été approuvé par le Conseil d'Exploitation.

Ce dernier est arrêté au 31/12/2016 :

- en dépenses à la somme de 376 330.87€
- en recettes à la somme de 736 581.15€.

soit un excédent de 360.250,28 €. Cet excédent sera affecté au compte 002 de la régie du service culturel pour son fonctionnement sur 2017.

**Les dépenses sont constituées notamment :**



## VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **des charges à caractère général** pour 375 012.48 € dont 318 941.99 € correspondent à l'organisation de spectacles,

- **des charges de personnel** pour 1 259.59 € (rémunération de personnes aidant le service culturel à placer)

### **Les recettes sont constituées par :**

- **les produits des services** correspondant aux ventes de billets pour 172 481.42€

- **les dotations et participations** pour 383 160 € correspondant à :

\* 55 000€ de participation du Conseil Général au financement de la saison et de la compagnie en résidence

Mme MAASSEN remercie Mme PICARD pour la participation du Département.

\* la participation de la commune pour 328 160 €

Ces recettes sont complétées par l'excédent reporté 2015 pour 180 939.73 €.

Mme CANALE : simplement une remarque par rapport à l'excédent de 360.250,28 €. Il n'y a pas une histoire de différence entre l'année civile par rapport à la saison culturelle. C'est pour cela qu'il y a un excédent comme ça.

Mme MAASSEN : Oui tout à fait.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 18 du règlement de la régie dotée de la seule autonomie financière du service culturel notifiant que le Conseil Municipal, sur avis du Conseil d'Exploitation, vote le budget de la régie et délibère sur les comptes,

VU les avis du Conseil d'Exploitation et de la Commission des Affaires Culturelles réunis en date du 27 février et 2 mars 2017,

VU l'annexe jointe à la présente délibération,

### **PROPOSE**

-D'adopter le compte administratif de la régie du service culturel à savoir au 31.12.2016 une dépense équivalente à la somme de 376 330.87€ soit trois cent soixante-seize mille trois cent trente euros et quatre-vingt-sept centimes

Pour des recettes équivalentes à la somme de 736 581.15 € soit sept cent trente-six mille cinq cent quatre-vingt-un euros et quinze centimes

Le tout dégageant un résultat de 360 250.28€ soit trois cent soixante mille deux cent cinquante euros et vingt-huit centimes

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

## VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopte le compte administratif de la régie du service culturel à savoir au 31.12.2016 une dépense équivalente à la somme de 376 330.87€ soit trois cent soixante-seize mille trois cent trente euros et quatre-vingt-sept centimes

Pour des recettes équivalentes à la somme de 736 581.15 € soit sept cent trente-six mille cinq cent quatre-vingt-un euros et quinze centimes

Le tout dégageant un résultat de 360 250.28€ soit trois cent soixante mille deux cent cinquante euros et vingt-huit centimes

**La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)**

### **N° 2017-DEL-099 - APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA PROGRAMMATION 2017 /2018 ET DE SON BUDGET DANS LE CADRE DE LA REGIE DU SERVICE CULTUREL**

Mme MAASSEN : il s'agit de vous proposer la programmation de la saison à venir et le budget afférant qui est arrêté à la somme de 555 150.28 €.

Comme l'a précisé Mme CANALE précédemment, on fonctionne en année scolaire et pas en année civile, puisque la saison débute en Septembre 2017, pour s'achever en Juillet 2018.

Quelques mots sur la nouvelle saison : Dans les têtes d'affiche, vous allez avoir Franck DUBOSC, Vincent NICLO, AMIR, Noël PERNA (Mado la Niçoise), « Croque-Monsieur » avec Fanny Ardant entre autres et puis évidemment bien d'autres propositions artistiques avec de la danse, avec « un poyo rojo », je pense à « Léo » et bien d'autres encore. Vous savez qu'on veut toujours une saison éclectique. On déniche pas mal de spectacles à l'occasion de notre petit périple à Avignon. Tous les ans, on fait un petit marché. On essaie de vous la concocter au mieux, qu'elle soit éclectique et que tout le monde puisse s'y retrouver à un moment donné. Il y a évidemment des ateliers gratuits.

On met à l'honneur aussi, trois de nos professeurs, je pense à Arnold Turboust, je pense à Emmanuel Bodin et à Suzanne Hermance.

Tout cela avec les différents pôles culturels qui sont toujours acteurs. A la bibliothèque, il y aura des « ciné-bib », au Musée il y aura des conférences et l'Ecole de Musique avec ses professeurs qui sont omniprésents dans la saison et évidemment la Belle Saison avec le Théâtre des Bouffes du Nord. Vous savez qu'on fait vivre notre beau théâtre avec la musique de chambre. Il y aura à nouveau cette année une résidence autour des chœurs et évidemment, il y aura à l'honneur Léonor Guizard, une de nos professeurs de l'Ecole de musique.

Je tiens à vous dire qu'on a renouvelé un projet avec l'Hôpital avec le GHEF, la Compagnie TAM. L'année passée l'Hôpital avait été labellisé autour d'un projet avec la Compagnie TAM et la Compagnie du 8<sup>ème</sup> jour. Cette année on renouvelle un projet.

Mme MOTOT : Merci Véronique MAASSEN. Je vais en profiter, puisque j'en ai l'occasion, pour remercier Véronique du travail que tu fais. Choisir une saison, ce n'est pas rien. Il faut se déplacer. Il faut aller voir tout ce qui est proposé. Cela veut dire qu'elle s'en va, accompagnée de Delphine. C'est quand même vouloir vraiment se vouer à son travail. Cela fait longtemps que je le pense, cela me fait l'occasion de te le dire. Je pense que c'est bien pour Coulommiers d'avoir autant de possibilités de spectacles. Rares sont les petites villes comme les nôtres qui en ont. Il y a des gens qui viennent même de Château Thierry, m'a-t-on dit. Ils viennent de loin pour voir ce qui est programmé. Je suis bien renseignée. Merci Véro.

# VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

VU l'article 18 du règlement de la régie dotée de la seule autonomie financière du service culturel notifiant que le Conseil Municipal, sur avis du Conseil d'Exploitation, vote le budget de la régie et délibère sur les comptes,

VU la programmation de la saison culturelle 2017-2018 proposée par le Service culturel et visée par le Conseil d'Exploitation de la régie et la Commission des Affaires Culturelles, (cf : programmation en annexe)

VU le budget correspondant à la programmation de la saison culturelle 2017/2018

VU l'accord du Conseil d'Exploitation et l'avis de la commission des Affaires Culturelles en date du 27 février et 2 mars 2017

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget de la ville

PROPOSE

D'approuver le programme de la saison culturelle 2017/2018 joint en annexe

D'adopter le budget de la saison culturelle arrêté à la somme de 555 150.28€ (cinq cent cinquante cinq mille cent cinquante euros et vingt huit centimes) correspondant à la saison culturelle allant de septembre 2017 à août 2018 joint en annexe.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats avec les artistes et les producteurs correspondants au titre de la programmation 2017/2018, et Madame Véronique MAASSEN dûment habilitée par délibération n°2014-DEL-035 du 29 mars 2014

D'Autoriser le Maire, à titre exceptionnel, à signer les contrats hors programmation en cas d'annulation de spectacle ou de programmation exceptionnelle, et Madame Véronique MAASSEN par habilitation vu la délibération n°2014-DEL-035 du 29 mars 2014

D'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

Approuve le programme de la saison culturelle 2017/2018 joint en annexe

Adopte le budget de la saison culturelle arrêté à la somme de 390 210€ (trois cent quatre-vingt dix mille deux cent dix euros) correspondant à la saison culturelle allant de septembre 2017 à août 2018 joint en annexe.

Autorise le Maire ou son représentant à signer les contrats avec les artistes et les producteurs correspondants au titre de la programmation 2017/2018, et Madame Véronique MAASSEN par habilitation vu la délibération n°2014-DEL-035 du 29 mars 2014

**VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Autorise le Maire, à titre exceptionnel, à signer les contrats hors programmation en cas d'annulation de spectacle ou de programmation exceptionnelle, et Madame Véronique MAASSEN dûment habilitée par délibération n°2014-DEL-035 du 29 mars 2014

Autorise le maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat

**La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)**

**N° 2017-DEL-100 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2016 DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE DE L'OFFICE DE TOURISME**

Mme MAASSEN : Même exercice que pour la régie du Service culturel, il en va de même pour la régie à autonomie financière de l'office de tourisme, puisqu'il s'agit d'approuver le compte de gestion établi par la comptable public pour l'année 2016.

M. le Maire

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les comptes rendus par le Trésorier Principal, de ses recettes et dépenses du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 comprenant :

- les résultats des comptes de l'exercice 2016,
- les recettes et dépenses faites au titre de l'exercice 2016,

VU les pièces justificatives apportées à l'appui des dits comptes,

VU le budget primitif de l'exercice 2016,

**PROPOSE**

- d'admettre les opérations effectuées par le Trésorier Principal pendant la gestion 2016, au titre du budget de la régie à autonomie financière de l'Office de Tourisme, ainsi que les résultats.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE :**

D'admettre les opérations effectuées par le Trésorier Principal pendant la gestion 2016, au titre du budget de la régie à autonomie financière de l'Office de Tourisme, ainsi que les résultats.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**N° 2017-DEL-101 - APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

Mme MAASSEN : Pareil que précédemment, il s'agit-là d'approuver le Compte Administratif de la Régie de l'Office du Tourisme qui s'arrête :

## VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- en dépenses à la somme de 121 586.14 €
- en recettes à la somme de 122 674.60 €

soit un excédent de 1 088.46 €. Cet excédent a été affecté au compte 002 de la régie de l'Office de Tourisme pour son fonctionnement sur 2017.

### CA 2016 DE LA REGIE DE L'OFFICE DU TOURISME

	FONCTIONNEMENT depenses	CA 2016		FONCTIONNEMENT recettes	CA 2016
0.11	Charges à caractère général	26 136,68	70	Produits des services	11 004,60
0.12	Charges de personnel	95 449,46	74	Dotations et participations	111 277,16
				excédent reporté	392,84
	<b>Total fonctionnement</b>	<b>121 586,14</b>		<b>Total fonctionnement</b>	<b>122 674,60</b>
	<b>Excédent 2015</b>	<b>1 088,46</b>			

Les dépenses sont constituées

**des charges à caractère général** pour 26 136.68 euros avec notamment

\* 4697 euros correspondant aux services extérieurs (location de stands, achat de brochures et catalogues pour le public), la location à l'OPH du local Office de Tourisme.

\* 9 490.77 euros correspondant principalement aux dépenses réalisées dans le cadre du marché de Noël

\*2 864.09 euros de frais de gardiennage pour le marché de Noël

\*4 608.05 euros de guides pratiques et touristiques

**Des charges de personnel** pour 95 449.46 euros correspondant aux autres services extérieurs liés à la rémunération des agents de l'Office de Tourisme et du personnel employé dans le cadre des promenades en barque).

Les recettes sont constituées par :

- **les produits des services** correspondant aux ventes de billets dans le cadre des activités estivales, de topo guides et d'objets faisant la promotion de Coulommiers pour environ 11 004.60 euros

- **les dotations et participations** pour 111 277.16 euros correspondant à la participation de la ville.

Ces recettes sont complétées par l'excédent reporté 2015 pour 392.84 euros.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 18 du règlement de la régie dotée de la seule autonomie financière de l'Office de Tourisme notifiant que le Conseil Municipal, sur avis du Conseil d'Exploitation, vote le budget de la régie et délibère sur les comptes,

## VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'accord du Conseil d'Exploitation Tourisme et de la commission des affaires culturelles réunis en date des 27 février et 2 mars 2017,

VU l'annexe jointe à la présente délibération,

### PROPOSE

-D'adopter le compte administratif de la régie de l'office de tourisme à savoir au 31.12.2016 une dépense équivalente à la somme de 121 586.14€ soit cent vingt et un mille cinq cent quatre-vingt-six euros et quatorze centimes

Pour des recettes équivalentes à la somme de 122 674.60 € soit cent vingt-deux mille six cent soixante-quatorze euros et soixante centimes

Le tout dégageant un excédent de 1 088.46 € soit mille quatre-vingt-huit euros et quarante-six centimes

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte le compte administratif de la régie de l'office de tourisme à savoir au 31.12.2016 une dépense équivalente à la somme de 121 586.14€ soit cent vingt et un mille cinq cent quatre-vingt-six euros et quatorze centimes

Pour des recettes équivalentes à la somme de 122 674.60 € soit cent vingt-deux mille six cent soixante-quatorze euros et soixante centimes

**La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)**

### **N° 2017-DEL-102 - APPROBATION DU TABLEAU DE FINANCEMENTS ET DE LA PROGRAMMATION 2017 DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

M. PIERRETTE : Comme vous le savez, le Quartier des Templiers a été retenu parmi les 1300 quartiers prioritaires par l'Etat au niveau de l'échelle Nationale et peut prétendre à un accompagnement financier pour les actions qu'il mène.

Vous avez les projets détaillés qui sont dans les annexes et l'on vous propose de valider le tableau de financement.

Pour information l'enveloppe qui avait été allouée à la commune de Coulommiers de 49 000 € en 2016 est passée à 88 300 € cette année, dont 28 000 € directement pour la ville de Coulommiers en 2016 et on est passé à 44 500 € pour 2017.

Mme MOTOT : Xavier travaille beaucoup à ce projet qui se structure de plus en plus. Je m'en occupe aussi et lorsque nous sommes allés voir le Sous-Préfet, on a fait du bon travail et l'on a eu des subventions bien supérieures à celles que nous avons l'année dernière et qui va nous permettre de mener des actions intéressantes à tous niveaux. Je crois qu'il y en aura d'autres après aussi. Cela concerne aussi bien des petits, des ados que des jeunes qui ont des problèmes. Dans de nombreux domaines, l'action de la politique de la ville va être déterminante.

## VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme CANALE : je suis assez ennuyée par cette présentation parce qu'il y a une étude qui a été financée 50 % par la commune et 50 % par l'OPH. Une étude qui date de 2013 qui a coûté 50 000 € et en fait, on a jamais eu trace des résultats cette étude. Nous, on est un peu ennuyés. On a l'impression que les choses se font sans aucune transparence. Le contrat de ville j'ai été le chercher au niveau de la Préfecture. A un moment donné, c'est quand même compliqué pour des élus de ne pas avoir ce genre de document et de devoir se prononcer dans des délibérations. Ca c'était la première chose.

Quand je lis également, les subventions qui ont été demandées auprès de la CGET, je vois quand même qu'il y a 163 275 € qui étaient demandés par la commune, pour une subvention totale de 88 300 €. Alors effectivement, on peut se féliciter que ce soit plus que l'année dernière, mais c'est vrai que par rapport aux actions souhaitées qui sont même parfois, je trouve, sous-estimées par rapport aux besoins. Quand on lit le contrat de ville, on voit bien qu'il y a des besoins qui sont urgents. Je suis un petit peu inquiète par rapport à ce que vous allez pouvoir mettre en place en vu des subventions accordées.

M. PIERETTE : C.G.E.T. signifie Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, pour la précision. C'est le recensement de toutes les subventions qui peuvent être demandées. On souhaite avoir une participation maximale de la part de l'État, de la part de la Région et du Conseil Départemental pour toutes les actions que l'on met en place. Les actions On peut, peut-être, considéré qu'il n'y en pas beaucoup parce qu'on souhaite mette en place des actions qui soient pérennes. Donc, ce n'est pas parce qu'on n'aura pas les financements demandés qu'on ne mettra pas les actions en place. On a également une sollicitation de la part de tous les partenaires qui s'engagent également dans le projet. Le tableau que vous avez ne concerne pas uniquement les actions où la commune de Coulommiers demande des financements, mais comportent également d'autres partenaires, notamment le Campus, le Collège.

Mme CANALE : Justement, par rapport aux partenaires, j'ai vu qu'il y avait un conseil citoyen qui avait participé aux discussions. Qu'est-ce qu'il en est ressorti de ce conseil citoyen ?

Mme PICARD : Je ne voulais pas parlé de cela. Xavier connaît le Conseil des Citoyens. Nous avons des représentants des citoyens sur le quartier qui travaillent sur ce sujet.

Je voulais juste intervenir parce que vous avez évoqué, une étude financée à 50 % par l'OPH et 50 % par la Ville. Vous faites une confusion sur le sujet. Il ne s'agit pas du tout du même sujet. L'étude financée Ville/OPH, c'est sur la rénovation du quartier des Templiers. La politique de la ville c'est autre chose. Elle existe, elle est intégrée dans le PLU. On en a parlé dans le PADD, c'est public, il n'y a pas de problème sur cette étude. On en a parlé plusieurs fois en commission d'urbanisme, elle est encore en cours. La rénovation urbaine ce n'est pas du tout le même sujet.

Mme CANALE : Je comprends bien, mais elle concerne aussi le Quartier des Templiers.

Mme PICARD : Cela n'a aucun rapport. Là on parle de fonctionnement, on ne parle pas d'investissement du tout.

Mme CANALE : Vous parlez quand même du logement, vous parlez de la rénovation, vous parlez quand même de pas mal de choses dans le contrat de ville qui concerne aussi la rénovation urbaine.

Mme MOTOT : Cela n'a rien à voir avec cette question.

## VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme PICARD : quand on parle de politique de la ville dans un quartier, il faut bien présenter le territoire, ce qui s'y passe, ce qu'il va s'y passer, ce que la ville imagine y faire, le contexte, voilà, c'est dans ce cadre-là. La politique de la ville n'a aucun rapport avec les démarches que nous entreprenons sur la rénovation urbaine dans ce quartier des Templiers et ça c'était l'objet de l'étude.

Mme MOTOT : Cela n'a rien à voir avec le travail que nous avons fourni.

M. PIERRETTE : L'étude qui a été financée n'a pas permis de déterminer si le Quartier des Templier peut bénéficier de la politique de la ville, c'est l'Etat qui décide par une méthode de carroyage initié par l'INSEE qui détermine les quartiers qui en font partie.

Pour répondre à la question sur le Conseil citoyens, ils essaient de monter des projets en aide avec le délégué au Sous-Préfet de la Politique de la ville qui va les rencontrer régulièrement. Après les actions sont celles qui sont financées par la Politique de la ville, ce n'est pas pour autant qu'il y a d'autres actions que se mettent en place. Le Conseil citoyen travaille à côté sur des actions citoyennes.

Mme MOTOT : Ils nous ont aidé dans de nombreux domaines, n'est-ce pas Xavier, c'est toi le responsable, tel que par exemple le projet « le cartable ouvert ». Ce projet du Cartable ouvert, le connaissez-vous ? C'est une aide aux enfants du quartier des Templiers à Jehan de Brie, une aide scolaire pour les enfants qui ne suivent pas.

Ils nous ont aidé dans de nombreux domaines au Collège Mme de La Fayette pour les enfants qui sont en 6<sup>ème</sup>, qui ne suivent pas, bénéficient de cours par groupes de travail, aidés par leurs professeurs de façon à ce que ces gosses-là ne soient pas en perdition dès le début. Voilà ce genre d'action dont nous avons parlées avec M. le Sous-Préfet dans le cadre de la Politique de la ville. Quand nous y sommes allés c'était pour ce sujet. Cela n'a rien à voir avec ce dont vous parlez.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU le contrat de ville relatif au quartier des Templiers signé le 25 juin 2015,

CONSIDÉRANT l'inscription du quartier des Templiers comme quartier prioritaire de la politique de la ville,

CONSIDÉRANT le soutien financier que peut apporter l'Etat, dans le cadre de l'appel à projets politique de la ville, aux actions menées au sein des quartiers prioritaires,

CONSIDÉRANT les projets déposés par les structures associatives et les collectivités territoriales intervenant sur le quartier,



# VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## PROPOSE

- d'approuver le tableau de financements au titre de la programmation 2017 du contrat de ville joint en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

- d'approuver le tableau de financements au titre de la programmation 2017 du contrat de ville joint en annexe.

**La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)**

### **N° 2017-DEL-103 - APPROBATION DES RAPPORTS CONCERNANT LE FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE DE FRANCE ET LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE - EXERCICE 2016**

La loi n° 91-429 du 13 mai 1991, instituant une dotation de solidarité urbaine et un fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France, prévoit que le Maire d'une commune ayant bénéficié de ces dotations doit présenter au Conseil Municipal, pour chacune d'entre elles, un rapport retraçant les actions entreprises visant au développement social et à l'amélioration des conditions de vie, avant la fin du premier semestre de l'année qui suit la perception des dotations. Il est donc demandé au Conseil Municipal de statuer sur les rapports susvisés.

#### 1/ La Dotation de Solidarité Urbaine :

En 2016, la ville de Coulommiers a perçu la somme de 1 122 128 euros au titre de la dotation de solidarité urbaine (DSU). Cette dotation a augmenté de 20,89 % par rapport à celle allouée en 2015. Il faut savoir que les enveloppes globales ont augmentées, après c'est une répartition sur les communes d'Ile-de-France qui en bénéficient.

Le tableau joint au présent rapport détaille les actions menées en direction : de la sécurité des personnes, de l'accueil des jeunes et des équipements de loisirs.

La DSU 2016 a permis de financer, en **investissement** :

- la fourniture et pose de caméras de vidéo protection,
- des corbeilles de propreté,
- l'installation d'un parking « les guidouches »,
- la reprise totale des encadrements de fenêtres ainsi que la remise en place des volets bois au Presbytère,
- l'installation d'un système de désenfumage supplémentaire aux services techniques
- divers travaux sécurité, de la réfection de voirie, de l'éclairage public, ainsi qu'une traversée lumineuse pour le marché de Noël,
- des travaux concernant l'école de Vaux Village,
- mise en place d'un système de sécurité incendie au centre « Le Nid » de Longchaumoisis,
- de la vérification installation incendie et une mise aux normes électricité au théâtre,
- la mise en place d'un élévateur électrique mobile ainsi que l'achat d'une armoire positive à la sucrerie
- la fourniture et fabrication d'une porte à 2 vantaux à l'école de musique,

## VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- des luminaires leds pour la Grange aux Dîmes,
- la dépose et l'évacuation du parquet au gymnase des Capucins,
- l'achat de bancs, vestiaires et lisses alu avec patères, la fourniture et pose de but de hand au gymnase des Capucins,
- le traçage de ligne en gazon synthétique sur le terrain de Rugby,
- la fourniture et pose de pièces détachées pour les tribunes au parc des sports,
- l'installation d'une armoire chauffante (défibrillateur) au parc des Capucins,
- la remise en état d'un court de tennis en terre battue,

Elle a en outre été utilisée en **fonctionnement** pour :

- le remplacement de poteau incendie par une bouche incendie
- remise en service de volée des cloches à l'église Sainte-Foy,
- sur les bâtiments de la ville : intervention sur portes sectionnelles, portails, recherche de fuites avec nettoyage et vérification des terrasses, des vérifications électriques, des vérifications des paratonnerres, l'installation d'un climatiseur en informatique, le remplacement d'éclairage sur ascenseur,
- la fourniture et pose de plan de sécurité au centre d'hébergement de la Croix Rouge,
- dans diverses rues de la ville : du marquage au sol, la réparation suite à effondrement de pierres, de la réfection de voirie, de chaussée, l'achat de matériel d'éclairage public, de la réfection d'enrobés ainsi que l'achat de panneaux divers,
- la fourniture et pose d'extincteurs et de plan de sécurité à l'espace Lafayette,
- des travaux de peinture dans le couloir du 1<sup>er</sup> étage de l'école Charles de Gaulle,
- de la maintenance de sécurité dans les cantines scolaires,
- divers travaux de sécurité au centre « Le Nid » de Longchaumois,
- une intervention sur l'ascenseur de la bibliothèque,
- du revêtement de sol à Notre Maison ainsi qu'une intervention sur la climatisation,
- la mise sous contrôle hygrométrique au gymnase des Capucins,
- la fourniture et pose d'une carte pour la sécurité au gymnase des Templiers,
- le dépoussiérage des installations VMC ainsi que l'aménagement d'un merlon au parc des sports,
- le nettoyage de la piste d'athlétisme au parc des Capucins,
- la remise en état d'un court de tennis,
- la réfection du sol au terrain synthétique,

### 2/ Le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France :

En 2016, la ville de Coulommiers a perçu, au titre du Fonds de Solidarité urbaine des Communes de la Région Ile de France (FSRIF), une dotation de 1 153 182 euros. Cette dotation a augmenté de 8,52 % par rapport celle allouée en 2015.

Le tableau joint au présent rapport détaille les actions entreprises, financées en moyenne à 66,50 % par le FSRIF.

Le FSRIF a été utilisé dans des actions menées en étroite concertation avec le monde associatif et la priorité a été donnée aux subventions versées aux associations à caractère social, culturel, sportif et tournées vers la jeunesse.

Mme CANALE : Je ne retrouve plus la feuille avec les montants, mais je m'étonne quand même de voir la remise totale des encadrements de fenêtres ainsi que la remise en place des volets bois au Presbytère dans les fonds de solidarités des communes. Sachant déjà que le loyer du presbytère, je pense que c'est le plus bas de tout Coulommiers puisqu'il est de 800 € et quelques euros par an, je suis quand même assez étonnée que cela intervienne là.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Mme MOTOT : Vous savez Mme CANALE, l'église, comme le presbytère c'est le patrimoine de la ville, nous nous devons de l'entretenir.

Mme CANALE : le louer à 800 € par an, je pense qu'il y a de nombreux Columériens qui souhaiteraient bénéficier d'un tel logement pour 800 € par an.

Mme MOTOT : Il ne faut pas tout confondre.

Mme CANALE : c'est vous qui confondez tout parce que depuis 1905, il y a des choses qui sont bien séparées quand même.

M. le Maire,

VU la loi 91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine (DSU) et un fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF),

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal, aux termes de la loi susvisée, d'approuver un rapport annuel retraçant, pour la DSU les actions de développement social entreprises et pour le FSRIF celles concourant à l'amélioration des conditions de vie,

PROPOSE

- de statuer sur l'adoption des rapports concernant l'utilisation des dotations perçues au titre de la DSU et du FRIF pour l'exercice 2016.

- APPROUVE les rapports sur l'utilisation des dotations perçues en 2016, au titre de la DSU et du FSRIF, annexés à la présente délibération.

**La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)**

#### **N° 2017-DEL-104 - INDEMNISATION DES ASTREINTES ET DES ELUS : PRECISIONS SUR LES REGLES D'EVOLUTION**

Mme DELOISY : En l'absence de M. LEGEAY, je présente les questions concernant les ressources humaines.

La présente délibération a pour but de répondre à une demande de la Trésorerie portant sur des précisions qu'elle estime nécessaires, afin d'ajuster nos délibérations de référence par rapport aux pratiques habituelles de la ville :

- sur l'évolution des indemnités d'élus en cas de modification de la valeur du point indiciaire,
- sur celle des indemnités d'astreinte en cas de modification des montants de référence (fixés par l'Etat).

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

## VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

VU Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88 ;

VU le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les délibérations n° 2014-DEL-052 du 29 mars 2014 et n° 2015-DEL-059 du 22 juin 2015 relative indemnités d'élus et aux astreintes,

CONSIDERANT que la Trésorerie souhaite que l'évolution de ces indemnités soit formulée ou précisée différemment;

### PROPOSE

- de préciser que les indemnités prévues dans la délibération n° 2014-DEL-052, dont le montant correspond à un pourcentage du traitement de base d'un indice brut de référence, varie automatiquement lorsque la législation modifie ce traitement de base de référence (par exemple : valeur du point, correspondance indice brut / indice majoré);

- de remplacer dans la délibération n° 2015-DEL-059 la phrase :

« ...qu'il conviendra de réévaluer les montants de l'ensemble des indemnités indiquées ci-dessus en cas de changement des montants de référence »

par :

« que les montants de l'ensemble des indemnités indiquées ci-dessus seront automatiquement réévalués en cas de changement des montants de référence ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- de préciser que les indemnités prévues dans la délibération n° 2014-DEL-052, dont le montant correspond à un pourcentage du traitement de base d'un indice brut de référence, varie automatiquement lorsque la législation modifie ce traitement de base de référence (par exemple : valeur du point, correspondance indice brut / indice majoré);

- de remplacer dans la délibération n° 2015-DEL-059 la phrase :

« ...qu'il conviendra de réévaluer les montants de l'ensemble des indemnités indiquées ci-dessus en cas de changement des montants de référence »

par :

« que les montants de l'ensemble des indemnités indiquées ci-dessus seront automatiquement réévalués en cas de changement des montants de référence ».

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2017-DEL-105 - MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme DELOISY : Il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin d'anticiper des recrutements :

- 1 policier (retraite)
- 1 animateur (mutation)
- 1 magasinier (retraite).

Le poste administratif est ajouté pour élargir le choix prévu initialement pour recruter un agent en DRH, suite à un départ pour un poste dans le privé.

A signaler que dans le tableau qui vous est donné, on peut voir qu'au niveau du poste de policier, il a été anticipé un positionnement sur les trois grades, parce qu'on ne sait pas à l'heure actuelle, sur quel grade sera prévu le recrutement.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 13 juillet 1983,

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

VU l'arrêté du 03 novembre 1958 modifié,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin d'anticiper des recrutements ;

PROPOSE de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

FILIERE	CAT	EFFECTIF ACTUEL (temps complet)	NOUVEL EFFECTIF (temps complet)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	14	15
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	33	34
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint d'animation	C	23	24
<b>FILIERE POLICE</b>			
Brigadier-chef principal	C	2	3
Brigadier	C	3	4
Gardien	C	2	3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

de modifier le tableau des effectifs tel qu'exposé ci-dessus.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**N° 2017-DEL-106 - ADOPTION DES COMPTES DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2016**

Mme DELOISY : Le compte de gestion établi par le comptable public retrace l'ensemble des opérations comptables de dépenses et de recettes effectuées au cours d'une année. Ce document permet non seulement de déterminer le résultat de l'exercice précédent mais également de présenter la situation du patrimoine de la commune.

L'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de deniers des receveurs. Le compte de gestion présenté par le trésorier principal correspondant effectivement aux opérations effectuées par la commune au titre de l'année 2016 et étant justifié, il est proposé d'approuver les opérations de gestion des comptes effectuées par le trésorier principal en 2016.

M. le Maire,

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les comptes rendus par le Trésorier Principal, de ses recettes et dépenses du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 comprenant :

- les résultats des comptes de l'exercice 2016,
- les recettes et dépenses faites au titre de l'exercice 2016,

VU les pièces justificatives apportées à l'appui desdits comptes,

VU les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2016,

**PROPOSE**

- d'admettre les opérations effectuées par le Trésorier Principal pendant la gestion 2016, au titre du budget principal, des budgets annexes, des services à comptabilité distincte, ainsi que les résultats.

DECIDE d'admettre les opérations effectuées par le Trésorier Principal pendant la gestion 2016, au titre du budget principal, des budgets annexes, des services à comptabilité distincte, ainsi que les résultats.

**La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 2 abstentions (Georges HURTH, Françoise GOUDOUNEIX)**

**N° 2017-DEL-107 - ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE, DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ET DES DIVERSES ANNEXES - EXERCICE 2016**

Mme DELOISY : Je tiens à remercier bien évidemment l'ensemble des services finances et la Directrice Générale des Services pour la note très explicite qui vous a été remise où l'on détaille vraiment l'ensemble de ce compte administratif.

# VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Je vais vous en donner lecture un peu plus succincte et sur les grandes lignes avec pour supports des « Coulommiers ».

Mme DELOISY procède à la présentation des comptes avec un support de vidéo projection :

## LES RESULTATS D'EXECUTION DE 2016

L'exercice 2016 s'achève avec :

- Un **excédent de fonctionnement de 1 649 174.92 euros**. Cet excédent a été affecté en totalité à la section d'investissement du budget primitif 2017.

- Un **déficit d'investissement de 601 696.98 euros** qui est le cumul du résultat de l'exercice soit +3 735 548.56 euros et du résultat reporté des années antérieures soit - 4 337 245.54 euros.

- Le solde des restes à réaliser de l'exercice 2016 vient s'ajouter au résultat d'investissement pour -679 160.97 euros (3 482 685.97€ en dépenses et 2 803 525€ en recettes).

**L'année 2016 se termine avec un besoin de financement de 1 280 857.95 €.**

## LES RESTES A REALISER

Il s'agit des opérations d'investissement reportées, soit parce qu'elles ne sont pas achevées, soit parce qu'elles ne sont pas intégralement payées. Les restes à réaliser de l'exercice 2016 s'élèvent à 3 482 685.97€ en dépenses et 2 803 525€ en recettes

Sont reportées **en dépenses** les opérations suivantes :

- Le remplacement du parquet du gymnase des Capucins
- L'acquisition de la nouvelle laveuse
- Le regroupement des services Espaces verts, Centre Technique dans les locaux boulevard de la Marne

### **En recettes.**

- La cession de parcelle pour les nouveaux constructeurs pour 750 000€
- La subvention du département pour l'aménagement du giratoire pour 400 000€
- la société immobilière des Mousquetaires pour 1 537 500€ HT

## Section de FONCTIONNEMENT

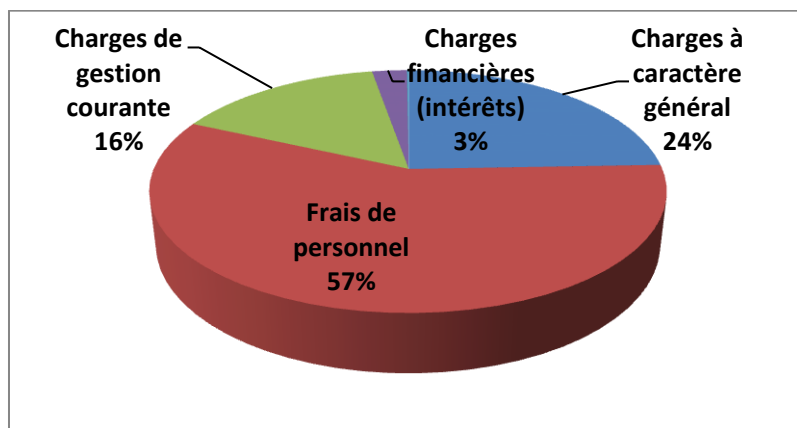
	DEPENSES	2014	2015	2016	%
011	Charges à caractère général	4 201 831	4 100 823	4 225 019	3,0%
012	Frais de personnel	9 581 912	9 808 165	9 911 560	1,1%
65	Charges de gestion	2 453 614	2 412 113	2 677 151	11,0%

## VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

	courante Atténuation de Produits	10 769	0	0	
	<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>16 248 126</b>	<b>16 321 102</b>	<b>16 813 730</b>	<b>3,02%</b>
66	Charges financières (intérêts)	473 578	451 569	450 813	-0,2%
67	Charges exceptionnelles	12 719	7 125	21 604	203,2%
	<b>Total</b>	<b>16 734 423</b>	<b>16 779 796</b>	<b>17 286 147</b>	<b>3,02%</b>

Le montant des **dépenses réelles** de fonctionnement s'est élevé à 17.3 millions d'euros en 2016, soit une dépense équivalente à 1 134 euros par habitant (15 238 habitants) inférieure à la moyenne de la strate (1141€/par hab). Elles sont en augmentation de 3 % par rapport à 2015.

### Répartition des dépenses de fonctionnement



Les dépenses réelles de fonctionnement se décomposent de la façon suivante :

- **Les charges à caractère général (011)** correspondent aux achats, aux services, et aux impôts payés par la commune. Elles s'élèvent à 4.2 millions d'euros en 2016, soit une hausse de 3 % par rapport à 2015. Elles représentent 24 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Cette augmentation s'explique notamment par l'inscription de réalisation de travaux de voirie préalablement prévus en investissement.

- **Les charges de personnel et frais assimilés (012)** correspondent à la rémunération brute des agents et aux charges sociales qui s'y rattachent. Les montants déterminés tiennent compte des augmentations générales des traitements, des charges sociales, des promotions individuelles et des reclassements des agents.

Elles s'élèvent à 9,9 millions d'euros en 2016 en augmentation de 1.1% par rapport à 2016. Cette augmentation s'explique par :

- l'augmentation de charges
- les avancements de grades et d'échelons
- les décisions prises en matière d'emplois d'insertion et d'apprentis

*Elles représentent 57 % des dépenses réelles de fonctionnement, ratio légèrement inférieur à la moyenne de la strate de 57.7%.*



## VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **Les autres charges de gestion courante (65)** sont constituées par les participations versées par la ville à d'autres collectivités ou organismes, et par les subventions accordées au secteur associatif. Elles représentent 16 % des dépenses réelles de fonctionnement, s'établissent à 2.6 millions d'euros en 2016 et sont en augmentation de 11%. L'augmentation est due à l'avance faite à la régie culturelle au titre du budget 2017.

- **Les frais financiers (66)** (intérêts de la dette et frais divers) se sont élevés à 450 813 euros en 2016 et représentent 3% des dépenses.

- **Les charges exceptionnelles (67)** s'élèvent à 21 604.14 € et comprennent des remboursements de restauration scolaire, études surveillées, etc..., l'indemnisation des sinistres non pris en charge par l'assurance de la commune et les titres annulés.

Opérations d'ordre		2014	2015	2016
675	valeur des immobilisations cédées	276 510	1 000	15
68	dotations aux amortissements	871 547	959 947	1 020 619
68	amortissement perte de change	107 190	107 190	107 190
676	plus-value de cession Provisions	450 490		5 385
	<b>Total</b>	<b>1 705 738</b>	<b>1 068 138</b>	<b>1 133 209</b>

Les dépenses d'ordre comprennent la valeur des immobilisations cédées et les amortissements des immobilisations qui constituent en effet un autofinancement obligatoire destiné à assurer le renouvellement futur des immobilisations.

**Au total les dépenses de fonctionnement sont arrêtées à la somme de 18 419 356 euros**, dont 216 075.48 euros de dépenses rattachées.

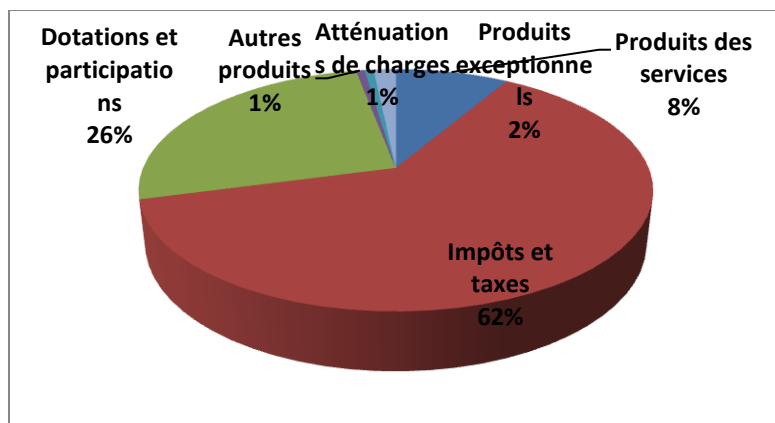
### Evolution des recettes réelles de fonctionnement

	RECETTES	2014	2015	2016	%	
70	Produits des services	1 597	1 383 728	1 703 941	23,1%	
73	Impôts et taxes	209	11 757	12 116	12 473	2,9%
74	Dotations et participations	960	511	776	-1,4%	
75	Autres produits	5 326	304	5 303 527	5 230 210	-
013	Atténuations de charges	143 825	150 547	128 434	14,7%	
	<b>Total recettes de gestion</b>	<b>18 963</b>	<b>19 085</b>	<b>19 671</b>	<b>3,07%</b>	
76	Produits financiers	208	342	256		
77	Produits exceptionnels	304	225	279	23,9%	
		773 198	269 780	331 937	23,0%	

## VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

		19 736	19 355	20 003	
	<b>Total</b>	<b>710</b>	<b>348</b>	<b>472</b>	<b>3,35%</b>
	<b>total hors produits exceptionnels</b>	<b>18 963</b>	<b>19 085</b>	<b>19 671</b>	
	<b>exceptionnels</b>	<b>512</b>	<b>568</b>	<b>535</b>	3,1%

Le montant des **recettes réelles de fonctionnement** s'élève à 20 millions d'euros et sont en augmentation de 3.35 % par rapport à 2015.



- **Les produits des services, du domaine et des ventes diverses (70)** enregistrent une hausse de 23 %. A ce chapitre figurent les recettes perçues des usagers en contrepartie de l'utilisation des services publics communaux : restauration scolaire, bibliothèque, ... ainsi que les redevances d'occupation du domaine public. Cette augmentation s'explique en partie par des recettes au titre des ALSH, de la restauration scolaire et du pré et post scolaire.

Ces recettes d'exploitation représentent 8 % des recettes réelles de fonctionnement.

- **Les recettes fiscales (73) sont en augmentation de 3 %** et représentent 62 % des recettes réelles de fonctionnement.

### LES TAUX

**COTISATION FONCIERE : 20.40%**

**TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE : 21.49%**

**TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE : 51.02%**

**TAXE D'HABITATION : 26.50%**

- **Les dotations et participations (74)** diminuent de 1.4 % par rapport à 2015.

Cette diminution s'explique notamment par la baisse de 384 831€ de la Dotation de Globale de Fonctionnement.

- **Les autres produits de gestion courante (75)**, constitués par le revenu des immeubles (locations de logements et de salles) et l'intéressement sur les économies de chauffage, s'élèvent à 128 434 euros et sont en baisse de 14.7 % par rapport à 2015.

- **Les atténuations de charge (013)** correspondent aux remboursements de rémunération du personnel en accident de travail et maladie professionnelle par l'assurance statutaire, pour un peu plus de 134 894.74 €.

## VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **Les produits exceptionnels (77)** pour 331 937.24€ comprennent les pénalités de retard sur marchés, les remboursements de sinistres par notre compagnie d'assurance suite aux inondations

- **Les produits financiers (76)** à hauteur de 279.19€, correspondent au legs Troquet.

### Evolution des recettes d'ordre de fonctionnement

		2014	2015	2016
72	Travaux en régie	64 864	24 740	38 279
776	moins-values de cession			
777	Quote part subv d'invest transférées au compte de résultat	19 411	17 008	15 624
7				
817	reprise sur provisions			11 156
		<b>84 275</b>	<b>41 749</b>	<b>65 059</b>

**Au total les recettes de fonctionnement sont arrêtées à la somme de 20 068 531.13 euros.**

**Le taux d'épargne de gestion** est de 14.3 % en 2016. L'effort d'autofinancement continue à soutenir directement les investissements de l'année et pas seulement le remboursement en capital de la dette.

**Le taux d'épargne brute** est de 13.6 % en 2016, ce qui signifie que la commune consacre une part importante de ses recettes réelles de fonctionnement à son autofinancement.

*Epargne brute = Recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement*

*Epargne nette = Epargne brute – Remboursement en capital de la dette*

*Taux d'épargne brute = Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (en %)*

*Taux d'épargne de gestion = Epargne de gestion / recettes réelles de fonctionnement (en %)*

### Section d'INVESTISSEMENT

#### Evolution des dépenses réelles d'investissement

	DEPENSES	2014	2015	2016	%
16	Remboursement d'emprunt	1 106 422	1 145 850	1 329 452	<b>16,0%</b>
20	Immobilisations incorporelles	135 445	204 299	114 829	<b>43,8%</b>
21	Immobilisations corporelles	2 660 007	2 491 507	2 410 268	<b>-3,3%</b>
23	Immobilisations en cours	815 368	600 140	72 699	<b>87,9%</b>
	Autorisations de programme subvention d'équipement	1 203 972	1 223 075	966 794	<b>21,0%</b>
204	versée	59 624	0	18 000	

## VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

10	Dotations, fonds divers et réserves	39 352	12 551	112 316	
45	Opérations pour compte de tiers		81 000	10 746	
	<b>Total</b>	<b>6 020 190</b>	<b>5 758 422</b>	<b>5 035 104</b>	<b>12,6%</b>

Le montant des dépenses réelles d'investissement s'est élevé à 5 millions d'euros soit une dépense équivalente à 329€ par habitant (15 238 habitants).

Les dépenses d'équipement brut ont représenté en 2016, 3 582 589.24 € soit 71 % des dépenses réelles d'investissement. Elles comprennent les postes ci-après :

- **Les immobilisations incorporelles (20)** s'élèvent à 114 828.62 euros et sont en baisse de 43.8%. Elles comprennent l'acquisition de logiciels et des études.

- **Les immobilisations corporelles (21)** comprennent les acquisitions de matériels, d'équipement et de mobilier. Elles s'élèvent à 2 410 268.03€ et sont en baisse de 3.3%.

- **Les immobilisations en cours (23)** correspondent aux travaux d'investissement réalisés dans les bâtiments communaux et sur la voirie. Ils représentent un montant de 72 699.04€ (hors opérations individualisées d'investissement, votées dans le cadre des autorisations de programme).

Ont ainsi été réalisés au cours de l'année 2016 :

- Les travaux au bail voirie (rues le Valentin, Berthereau, aménagement de parking des guidouches, Lorimy)
- Les acquisitions de parcelles ou de biens : à l'arrière du parc des Capucins, 69 rue du Général Leclerc, Impasse Venet Rotival
- Les Travaux d'enfouissement des réseaux rue Général Leclerc /Nardeau et de remplacement des éclairages publics
- Les travaux du Schéma Directeur d'Assainissement (Abel Prouharam et Carnot)
- L'aménagement du Magasin dans les locaux des Futurs Services Techniques
- Les achats de matériel divers

- **les opérations individualisées d'équipement** correspondent aux crédits votés dans le cadre des autorisations de programme pour la restauration scolaire de Vaux village, les deux salles de classe et le regroupement des services techniques (2<sup>ème</sup> tranche : vestiaires et magasin)

Les dépenses réelles d'investissement comprennent, outre les dépenses d'équipement brut :

- **Le remboursement en capital de la dette** pour un montant de 1 329 452.38 €

### Evolution des dépenses d'ordre d'investissement

Les dépenses d'ordre d'investissement sont l'exact reflet des recettes d'ordre de fonctionnement pour les mêmes objets et mêmes montants puisqu'il s'agit d'écritures comptables de transfert entre sections (Voir évolution des recettes d'ordre de fonctionnement).

Soit un montant total de dépenses d'ordre d'investissement égal à **126 433.09 euros**.

**Au total les dépenses d'investissement sont arrêtées à la somme de 5 161 536.71 euros.**

## VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ces dépenses sont complétées par le déficit d'investissement des années antérieures reporté soit 4 337 245.54 euros et les restes à réaliser pour 3 482 685.97 euros.

### Evolution des recettes réelles d'investissement

	RECETTES	2 014	2 015	2 016	%
10	Dotations et fonds propres	1 226 052	558 525	716 640	<b>28,3%</b>
1068	Affectation n-1	1 404 403	1 380 824	1 549 163	<b>12,2%</b>
13	Subventions d'investissements	687 900	139 853	342 921	<b>145,2%</b>
16	Emprunts	1 944 000	2 027 195	5 000 000	<b>146,6%</b>
21	immobilisation corporelles et en cours	954		83 032	
			81 000	10 746	
		<b>5 263 308</b>	<b>4 187 398</b>	<b>7 702 502</b>	<b>83,9%</b>

Le montant des **recettes réelles d'investissement** s'établit 7 702 501.51€ en 2016.

Ces recettes se décomposent comme suit :

- **les dotations, fonds divers de réserve (10)**. Ces recettes comprennent notamment :

- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée pour un montant de 628 637.16 euros.
- La taxe locale d'équipement pour 11 146.35€ et la taxe d'aménagement pour 76 856.33€
- L'excédent de fonctionnement 2015 affecté à la section d'investissement 2016 (compte 1068) pour 1 549 162.93 euros.

- **les subventions d'investissement reçues (13)** de l'Etat, la région, le département et divers organismes. Elles s'établissent à 342 921.84 euros.

- **Les emprunts réalisés (16)** : en 2016, il y a eu deux emprunts mobilisés pour le programme d'investissement pour 5 000 000€ :

3 500 000 € au taux fixe de 0.96 % auprès de la Caisse d'Epargne sur 20 ans

1 500 000 € au taux fixe de 1,32 % auprès de la Caisse d'Epargne sur 20 ans

### Evolution des recettes d'ordre d'investissement

Les recettes d'ordre d'investissement sont l'exact reflet des dépenses d'ordre de fonctionnement pour les mêmes objets et mêmes montants puisqu'il s'agit d'écritures comptables de transfert entre sections (Voir évolution des dépenses d'ordre de fonctionnement).

## VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Soit un montant total de recettes d'ordre d'investissement égal à **1 194 583.76 euros**.

**Au total les recettes d'investissement sont arrêtées à la somme de 8 897 085.27 €.**

Ces recettes sont complétées par les restes à réaliser pour un montant 2 803 525 euros.

### LA DETTE

	2014	2015	2016
Encours en 31/12	13 664 916.44	15 619 066.32	19 316 922.99
Capital	1 105 466.08	1 145 850.12	1 329 338.50
Intérêts	450 581.53	460 305.67	440 755.27
Intérêts courus non échus	15 238.42	36 570.69	38 475.60
Emprunt(s) mobilisé(s)	1 944 000	2 027 195	5 000 000

L'état de la dette arrêté au 31/12/2016 fait ressortir un endettement de 19 316 922.99 euros sur le budget général.

La capacité de désendettement de la commune au 31/12/2016, sur le budget général, est **8 ans**, ce qui laisse encore de bonnes marges de manœuvre pour recourir à l'emprunt afin de financer les futurs investissements.

Capacité de désendettement = encours de la dette / Epargne brute. Ce ratio mesure le nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser intégralement la dette si toute l'épargne brute y était consacrée.

L'endettement par habitant = encours de la dette sur le nombre d'habitants. Il est équivalent à 1267€ par habitant.

A ce stade l'épargne brute est recalculée en enlevant toutes les dépenses et recettes exceptionnelles (soit hors cession de l'immeuble des pompiers et participation pour équipement exceptionnel)

### LE SERVICE DE L'EAU

## VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL LES RESULTATS D'EXECUTION DE 2016

L'exercice 2016 s'achève avec :

- un **excédent de fonctionnement de 270 763.24 euros.**

- un **excédent d'investissement de 2 094 184.23 euros** qui est le cumul du résultat de l'exercice soit 308 193.91€ et du résultat reporté des années antérieures soit + 1 785 990.32 €.

- Le solde des restes à réaliser de l'exercice 2016 vient s'ajouter au résultat d'investissement pour 781 144.35€ en dépenses. Il en résulte une capacité de financement de la section d'investissement de 1 313 039.88€.

### LE FONCTIONNEMENT

#### FONCTIONNEMENT DEPENSES

OPERATIONS REELLES	2014	2015	2016	%
Charges à caractère général	13 274	16 316	13 427	- 17,7%
Charges financières	10 832	23 921	22 102	-7,6%
Charges exceptionnelles	0	0	0	
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>24 106</b>	<b>40 237</b>	<b>35 529</b>	- <b>11,7%</b>

OPERATIONS D'ORDRE	2014	2015	2016	%
Dotation aux amortissements	76 850	82 400	88 779	7,7%
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>76 850</b>	<b>82 400</b>	<b>88 779</b>	7,7%
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>100 956</b>	<b>122 637</b>	<b>124 308</b>	<b>1,4%</b>

**Excédent de Fonctionnement                      600 650    324 334    270 763**

**Les dépenses de fonctionnement sont arrêtées à la somme de 124 307.99 euros** et sont constituées par :

- Les charges à caractère général pour 13 426.5 euros (assurance, taxes foncières et rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau).
- Les charges financières pour 22 102.49 euros dont 22 318.55€ d'intérêt de la dette, le reste étant des ICNE (intérêt couru non échu) pour -216.06€.
- L'amortissement des installations pour 88 779 euros, qui constitue une opération d'ordre.

Il convient de préciser que les charges d'exploitation de ce service sont supportées par le fermier.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**FONCTIONNEMENT RECETTES**

<b>OPERATIONS REELLES</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>%</b>
Produits des services	577 615	409 970	393 251	-4,1%
Produits exceptionnels	121 148	35 181	0	
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>698 763</b>	<b>445 151</b>	<b>393 251</b>	<b>11,7%</b>

<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>%</b>
Quote-part subv investissement virée au résultat	2843,35	1820	1820	0,0%
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>2 843</b>	<b>1 820</b>	<b>1 820</b>	<b>0,0%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>701 606</b>	<b>446 971</b>	<b>395 071</b>	<b>11,6%</b>

Les recettes de fonctionnement sont arrêtées à la somme de 395 071.23 euros. Elles proviennent de :

- La surtaxe acquittée par les usagers et reversée par le fermier pour un montant de 357 614.23 €.
- Les redevances pour l'occupation de réservoir d'eau, rue des Meurissons, par les relais téléphoniques pour 35 637 €.
- Les écritures d'ordre relatives à la reprise des subventions d'investissement transférables reçues pour 1820 €.

**L'INVESTISSEMENT**

**INVESTISSEMENT DEPENSES**

<b>OPERATIONS REELLES</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>%</b>
Remboursement en capital	6 237	33 209	33 827	1,9%
Dépenses d'équipement	12 207	111 716	75 704	-
opération pour compte de tiers			9 640	32,2%
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>18 444</b>	<b>144 925</b>	<b>119 172</b>	<b>17,8%</b>

<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>%</b>
Quote-part subv investissement virée au résultat	2 843	1 820	1 820	0,0%
Opérations patrimoniales (TVA)	2 007	17 344	6 850	-
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>4 851</b>	<b>19 164</b>	<b>8 670</b>	<b>54,8%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>23 295</b>	<b>164 089</b>	<b>127 842</b>	<b>22,1%</b>



VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Résultat d'investissement de l'année</b>	<b>1 174 050</b>	<b>553 648</b>	<b>308 194</b>	
<i>Solde d'investissement reporté</i>	<i>58 293</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>1 232 342</b>	<b>553 648</b>	<b>308 194</b>	
<i>Restes à réaliser</i>	<i>78 216</i>	<i>56 992</i>	<i>997 002</i>	
<i>Capacité de financement</i>	<i>1 154 126</i>	<i>1 728 998</i>	<i>1 313 040</i>	

Les dépenses d'investissement sont arrêtées à la somme de 127 841.64 euros. Elles se décomposent de la façon suivante :

- Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la construction de la station d'eau
- Travaux d'interconnexion et de raccordement
- Le remboursement en capital de la dette pour 33 827.11€

**INVESTISSEMENT RECETTES**

<b>OPERATIONS REELLES</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>%</b>
Affectation résultat de fonctionnement N-1	118 526	600 650	324 334	- 46,0%
Récupération TVA	2 007	17 344	6 850	- 60,5%
emprunt	997 954	0	0	
subvention			9 222	
<b><i>Total des recettes réelles</i></b>	<b><i>1 118 487</i></b>	<b><i>617 994</i></b>	<b><i>340 407</i></b>	<b><i>- 44,9%</i></b>

<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>%</b>
Dotation aux amortissements	76 850	82 400	88 779	7,7%
Opérations patrimoniales (TVA)	2007,2	17343,6	6849,96	- 60,5%
<b><i>Total recettes d'ordre</i></b>	<b><i>78 857</i></b>	<b><i>99 744</i></b>	<b><i>95 629</i></b>	<b><i>-4,1%</i></b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 197 344</b>	<b>717 737</b>	<b>436 036</b>	<b>- 39,2%</b>
<i>Solde d'investissement reporté</i>		1 232 342	1 785 990	
<i>Restes à réaliser</i>			<b>215 858</b>	

Les recettes d'investissement sont arrêtées à la somme de 436 035.55 euros. Elles sont constituées par :

- La récupération de la TVA sur les travaux réalisés pour 6849.96 euros.
- L'affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation pour 324 334.17 euros.

## VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- les subventions reçues pour 9 222.46 €

- Les opérations d'ordre pour 95 628.96 euros (Amortissement des installations et écritures liées à la récupération de la TVA).

Elles sont complétées par l'excédent d'investissement des années antérieures reporté, pour 1 785 990.32 euros.

### L'EMPRUNT

Au 31/12/2016 le CA du service de l'eau fait apparaître une dette de 924 680.97 €:

Annuité 2016 : 56 145.66 €

Dont intérêts : 22 318.55 €

Dont capital : 33 827.11 €

### LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT

### LES RESULTATS D'EXECUTION DE 2016

L'exercice 2016 s'achève avec :

- un **excédent de fonctionnement de 239 215.98 euros.**

- un **excédent d'investissement de 2 266 409.17 euros** qui est le cumul du résultat de l'exercice soit -730 930.71 euros et du résultat reporté des années antérieures soit 2 997 339.88 euros.

- Le solde des restes à réaliser de l'exercice 2016 vient s'ajouter au résultat d'investissement pour - 264 041.13€.

### LE FONCTIONNEMENT

#### FONCTIONNEMENT DEPENSES

OPERATIONS REELLES	2014	2015	2016	%
Charges à caractère général	8 841	42 041	39 144	-6,9%
Autres charges de gestion courante	0	0	0	
Charges financières	34 175	82 540	75 544	-8,5%
Charges exceptionnelles (participation SIVU)	69	15 102	0	
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>43 085</b>	<b>139 683</b>	<b>114 688</b>	<b>17,9%</b>

OPERATIONS D'ORDRE	2014	2015	2016	%
Dotation aux amortissements et provisions	149 810	217 824	281 605	29,3%
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>149 810</b>	<b>217 824</b>	<b>281 605</b>	<b>29,3%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>192 895</b>	<b>357 507</b>	<b>396 293</b>	<b>10,8%</b>

# VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Excédent de Fonctionnement 118 288 77 562 239 216**

Les dépenses de fonctionnement sont arrêtées à la somme de 396 293.29 euros. Elles sont constituées par :

- Les charges à caractère général pour 39 144.14 euros (assurance, taxes foncières, rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement, redevance pour occupation de terrains appartenant à la SNCF, etc...).
- Les charges financières pour 75 543.86€ dont 76 188.97€ d'intérêts de la dette le reste étant des intérêts courus non échus pour – 645.11€.
- L'amortissement des installations qui constitue une opération d'ordre pour 281 605.29 euros.

Il convient de préciser que les charges d'exploitation de ce service sont supportées par le fermier.

<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>				
<b>OPERATIONS REELLES</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>%</b>
Produits des services	233 812	279 867	538 251	92,3%
Dotations et participations	46 331			
Autres produits de gestion	0	0	0	
Autres produits exceptionnels	0	6 812	0	
<b><i>Total des recettes réelles</i></b>	<b>280 142</b>	<b>286 679</b>	<b>538 251</b>	<b>87,8%</b>

<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>%</b>
Quote-part subv investissement virée au résultat	31 041	30 102	19 696	- 34,6%
<b><i>Total recettes d'ordre</i></b>	<b>31 041</b>	<b>30 102</b>	<b>19 696</b>	<b>-</b> <b>34,6%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>311 184</b>	<b>316 780</b>	<b>557 947</b>	<b>76,1%</b>

***Excédent de fonctionnement N-1 reporté 0 118 288 77 562***

Les recettes de fonctionnement sont arrêtées à la somme de 557 947.15 euros. Elles proviennent de :

- La surtaxe acquittée par les usagers et reversée par le fermier pour un montant de 538 250.74 €.
- Les écritures d'ordre relatives à la reprise des subventions d'investissement transférables reçues pour 19 696.41 €.

Ces recettes sont complétées par l'excédent de fonctionnement de 77 562.12€

# VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## L'INVESTISSEMENT

### INVESTISSEMENT DEPENSES

OPERATIONS REELLES	2014	2015	2016	%
Remboursement en capital	17 085	153 915	156 833	1,9%
	5 837	2 362	1 315	-
Dépenses d'équipement	764	106	951	44,3%
	5 854	2 516	1 472	-
<i>Total des dépenses réelles</i>	<i>848</i>	<i>020</i>	<i>784</i>	<i>41,5%</i>

OPERATIONS D'ORDRE	2014	2015	2016	%
Quote-part subv investissement virée au résultat	31 041	30 102	19 696	
Opérations patrimoniales (TVA)	902 120	393 684	219 325	
<i>Total dépenses d'ordre</i>	<i>933 161</i>	<i>423 786</i>	<i>239 022</i>	
	6 788	2 939	1 711	-
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>010</b>	<b>807</b>	<b>806</b>	<b>41,8%</b>
Résultat d'investissement de l'année	-463	816	333 886	-730 931
	2 663	2 997	2 266	
Résultat d'investissement cumulé	454	340	409	
	1 220			
<i>Restes à réaliser</i>	<i>324</i>	<i>836 400</i>	<i>264 041</i>	
	1 904	2 160	2 002	
<i>Capacité de financement</i>	<i>932</i>	<i>940</i>	<i>368</i>	

Les dépenses d'investissement sont arrêtées à la somme de 1 711 805.54 euros. Elles se décomposent de la manière suivante :

- Les travaux d'assainissement dans le cadre du schéma directeur
- Le remboursement de la dette pour 156 832.65 euros.
- Les opérations d'ordre comprenant la reprise des subventions d'investissement reçues pour 19 696.41 euros et les opérations comptables nécessaires à la récupération de la TVA pour 219 325.21 euros.

# VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ces dépenses sont complétées par les restes à réaliser pour 264 041.13€.

<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>				
<b>OPERATIONS REELLES</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>%</b>
Récupération TVA	31561,45	393 058	219 325	-44,2%
subvention d'investissement reçue	98 966	1 600 221	260 619	-83,7%
emprunts	4 118			
Affectation résultat N-1	448	275 220	0	
Créance sur transfert de droit à réduction TVA	121 167	0	0	#DIV/0!
	902 120	393 684	0	
	<b>5 272</b>	<b>2 662</b>		
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>263</b>	<b>184</b>	<b>479 944</b>	<b>-82,0%</b>

<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>%</b>
Dotation aux amortissements et provisions	149 810	217 824	281 605	
Opérations patrimoniales (TVA)	902 120	393 684	219 325	
	<b>1 051</b>			
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>930</b>	<b>611 508</b>	<b>500 931</b>	
	<b>6 324</b>	<b>3 273</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>193</b>	<b>692</b>	<b>980 875</b>	<b>-70,0%</b>
<b>Solde d'exécution reporté</b>	<b>3 127</b>	<b>2 663</b>	<b>2 997</b>	<b>-14,8%</b>
	<b>271</b>	<b>454</b>	<b>340</b>	
<b>Restes à réaliser</b>	<b>461 802</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

Les recettes d'investissement sont arrêtées à la somme 980 874.83 euros et sont constituées par :

- Les subventions reçues pour 260 619.12€
- Les créances sur transfert de droit à déduction de TVA pour 219 325.21 €
- Les opérations d'ordre pour 500 930.50€ (Amortissement des installations et écritures liées à la récupération de la TVA).

Elles sont complétées par l'excédent d'investissement des années antérieures reporté, pour 2 997 339.88€.

## L'EMPRUNT

L'état de la dette arrêté au 31/12/2016 fait ressortir un endettement de 4 076 027.99 euros sur le budget du service de l'assainissement :

- Annuité 2016 : 233 021.66€
- Dont intérêts : 76 188.97 €
- Dont capital : 156 832.69 €

# VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme MOTOT : Merci Mme DELOISY cela représente un sacré travail et je vous en remercie fort ainsi que les services compétents de la Mairie.

M. le Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 de février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 de février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le rapport de présentation joint à la présente délibération,

VU les annexes jointes à la présente délibération,

## PROPOSE

- d'adopter les comptes administratifs de l'exercice 2016 de la ville de Coulommiers et des services à comptabilité distincte suivants : service de l'eau et service de l'assainissement, lesquels peuvent se résumer de la manière suivante :

### **Budget principal :**

Le compte administratif 2016 (mouvement réel et ordre) est arrêté à la somme de 28 965 616,40 € en recettes et 27 918 138,46 € en dépenses.

### **Fonctionnement :**

- . Les recettes réelles sont titrées pour 20 003 472,32 €,
- . à la clôture, les dépenses réelles atteignent 17 286 146,73 €,
- . L'excédent global de 1 649 174,92 € est affecté en totalité en investissement.

### **Investissement :**

- . Les recettes réelles sont titrées pour 7 702 501,51 €,
- . À la clôture, les dépenses réelles atteignent 5 035 103,62 €,
- . Un déficit d'investissement global de 601 696,98 €, qui est le cumul du résultat de l'exercice soit + 3 735 548,56 € et du résultat reporté des années antérieures soit - 4 337 245,54€,
- . Les restes à réaliser de l'exercice 2016, se décomposent ainsi : 3 482 685,97 € en dépenses et 2 803 525 € en recettes.

### **Budget eau :**

Le compte administratif 2016 (mouvement réel et ordre) est arrêté à la somme de 2 617 097,10 € en recettes et 252 149,63 € en dépenses.

### **Fonctionnement :**

- . Les recettes réelles sont titrées pour 393 251,23 €,
- . À la clôture, les dépenses réelles atteignent 35 528,99 €,
- . L'excédent global de 270 673,24 € est affecté en totalité en recette de fonctionnement.

## VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Investissement :

- . Les recettes réelles sont titrées pour 340 406,59 €,
- . À la clôture, les dépenses réelles atteignent 119 171,68 €,
- . Un excédent d'investissement global de 2 094 184,23 €, qui est le cumul du résultat de l'exercice soit + 308 193,91 € et du résultat reporté des années antérieures soit + 1 785 990,32 €,
- . Les restes à réaliser de l'exercice 2016, se décomposent ainsi : 997 002,35 € en dépenses et 215 858 € en recettes.

### Budget assainissement :

Le compte administratif 2016 (mouvement réel et ordre) est arrêté à la somme de 4 613 723,98 € en recettes et 2 108 098,83 € en dépenses.

### Fonctionnement :

- . Les recettes réelles sont titrées pour 538 250,74 €,
- . À la clôture, les dépenses réelles atteignent 114 688 €,
- . L'excédent global de 239 215,98 € est affecté en totalité en recette de fonctionnement.

### Investissement :

- . Les recettes réelles sont titrées pour 479 944,33 €,
- . À la clôture, les dépenses réelles atteignent 1 472 783,92 €,
- . Un excédent d'investissement global de 2 266 409,17 €, qui est le cumul du résultat de l'exercice soit -730 930,71 € et du résultat reporté des années antérieures soit + 2 997 339,88 €
- . Les restes à réaliser de l'exercice 2016, se décomposent ainsi : 264 041,13 € en dépenses et 0 € en recette.

- d'adopter l'ensemble des annexes jointes,

DECIDE d'adopter l'ensemble des comptes administratifs de l'exercice 2016 tels que résumés ci-dessus et des annexes, de la ville de Coulommiers, des services de l'eau et de l'assainissement.

**La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)**

A noter que M. le Maire représenté par Mme MOTOT ne participe pas au vote, conformément à la réglementation.

### DECISIONS DU MAIRE – COMPTE RENDU

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre en fonction des délégations qui lui ont été données.

N° 2017-DEC-005 en date du 15 mars 2017 : Passation d'un avenant n° 3 au marché conclu avec la Société DALKIA, sise Tour Europe, 33 Place des Corolles – 92400 COURBEVOIE. Cet avenant porte sur le retrait du Préfabriqué Louis Robert et du Logement de gardien de l'Hôtel de l'Orme Chaumont et l'ajout de la cantine de Vaux. Ce qui porte le nouveau montant du marché à la somme de 385 829,06 € HT.

N° 2017-DEC-006 en date du 23 mars 2017 : Souscription auprès de la CAISSE D'EPARGNE Ile de France une ligne de trésorerie dite « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant de

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
1 500 000 €. (Taux fixe 0,55 % l'an -Taux Effectif Global(TEG) à titre indicatif : 0.63 %, soit un  
taux de période de 0.05 % par mois).

N° 2017-DEC-007 en date du 24 mars 2017 : Passation d'un avenant n° 2 à la convention particulière d'occupation par ORANGE des ouvrages de génie civil de communications électroniques de la Rue des Longs Sillons pour un linéaire de 364 mètres. Le prix annuel est fixé à 364 €, avec application d'un prorata temporis de 182 € pour l'année 2016.

N° 2017-DEC-008 en date du 24 mars 2017 : Passation d'une convention particulière d'occupation par ORANGE des ouvrages de génie civil de communications électroniques de la Rue du Jariel pour un linéaire de 558 mètres. Le prix annuel est fixé à 558 €, avec application d'un prorata temporis de 182 € pour l'année 2016.

N° 2017-DEC-009 en date du 24 mars 2017 : Passation d'une convention particulière d'occupation par ORANGE des ouvrages de génie civil de communications électroniques de la Rue du Grand Morin pour un linéaire de 234 mètres. Le prix annuel est fixé à 234 €, avec application d'un prorata temporis de 117 € pour l'année 2016.

N° 2017-DEC-010 en date du 4 avril 2017 : Passation d'une convention avec l'Education Nationale fixant les modalités de mise en œuvre et du fonctionnement d'une classe en vue de la scolarisation de jeunes enfants de moins de 3 ans dans le quartier des Templiers, à partir de l'année scolaire 2017-2018.

N° 2017-DEC-011 en date du 13 avril 2017 : portant délégation du 7<sup>ème</sup> adjoint pour représenter la ville lors d'une audience en comparution immédiate suite à un vol de barrières appartenant à la ville à la fin de la Foire aux Fromages.

N° 2017-DEC-012 en date du 3 mai 2017 : l'acceptation d'un remboursement d'assurance de 1 139.52 €, émanant de la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales – 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9 pour la dégradation d'un candélabre, avenue de Strasbourg, le 03/03/2017.

N° 2017-DEC-013 en date du 4 mai 2017 : Fixation du montant de la redevance au taux maximum pour occupation du domaine public (*par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité*). Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les présentes décisions, consultables à la Direction Générale des Services, seront portées au registre des délibérations.

**Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités territoriales**

	Objet	Titulaire	Montant en HT
<b>SERVICES</b>			
Notifié le 24/03/2017 et conclu à partir du 01/05/2017 jusqu'au 31 décembre 2018	Nettoyage des conteneurs à déchets aux Points d'Apports Volontaires	EDRA (75012 PARIS)	Montant maximum Inférieur à 20.000 € sur la durée du contrat
Notifié le 27/03/2017 jusqu'à exécution	Etudes géotechniques dans le cadre de la construction de	ESIRIS (91280 ST PIERRE)	Montant maximum : 191.910,00 €



## VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

complète des prestations	l'usine de production d'eau potable à Coulommiers	DU PERRY)	
Notifié le 24/04/2017 et conclu à partir du 24/04/2017 pour un an reconductible 2 fois	Nettoyage des ventilations de la cuisine du centre de Longchaumois	TECHNIVAP (69210 LENTILLY)	Montant annuel : 1.692,54 € Soit 5.077,62 € sur 3 ans
<b>TRAVAUX</b>			
Notifié le 19/04/2017 jusqu'à exécution complète des prestations	Restructuration de locaux existants pour le Centre Technique Municipal - Lot 5 Plomberie sanitaire : Avenant établi afin de procéder à l'exécution de travaux supplémentaires à savoir : -Remplacement de descentes d'eaux pluviales suite à la découverte d'infiltrations dans les faux-plafonds	COUTELIN (77910 VARREDES)	2.414,10 €

Mme CANALE : La dernière décision du Maire N° 2017-DEC-013 qui explique une fixation du montant de la redevance pour occupation du Domaine public au taux maximum. Ce montant sera revalorisé chaque année en application du dernier alinéa.... On s'étonne un petit peu de cette décision puisque cela ne va pas profiter aux commerçants, alors que dans une autre délibération vous essayer de faire en sorte justement de redynamiser le centre ville. D'une part pour les commerçants qui souhaiteraient installer des terrasses, ou refaire leur ravalement etc... ce n'est pas forcément très sympathique et puis pour les particuliers, ce taux maximum ne va pas non plus favoriser les travaux de façade, de rénovation etc. C'est un peu la double peine pour les commerçants et les particulier et je trouve que c'est un peu dommage parce que la commune pourrait décider d'exonérer les personnes sur ce type de taxe.

M. FOURNIER : D'emblée les montants des redevances que l'on applique sont très faibles quand il s'agit d'une terrasse, d'un chevalet et autres... Mais, là il s'agit d'une redevance sur l'électricité. L'utilisation du domaine public pour l'utilisation des réseaux. Là ce n'est pas pour les commerçants et autres, c'est l'usage des artère d'électricité et les réseaux, soit ERDF, France Télécom...

Mme CANALE : D'accord. En même temps ce n'est pas du tout expliqué, donc c'est très bien que vous nous apportiez cette information. Vous n'étiez pas non plus au courant donc c'est bien que tout le monde le sache. Parce que j'avais peur, c'était je crois 20 € le mètre taux maximum, forcément cela commence à faire cher.

M. FOURNIER : .....à l'année. Ce n'est quand même pas très méchant. On a dans nos rues des réseaux qui sont enfouis, lorsque EDF, ou lorsque ORANGE utilisent ces réseaux, il y a une convention de redevance.

Mme CANALE : Ce serait peut être bien de reprendre cette décision parce que telle qu'on la lit là, ce n'est pas du tout ce qui est expliqué.

M. FOURNIER donne lecture d'une partie de la décision « Vu la décision du 6 décembre fixant au taux maximum le montant de la redevance pour occupation du domaine public **pour les ouvrages des réseaux publics de transport de distribution d'électricité** avec application pour l'année 2016 d'un taux de revalorisation à 28,96 % ». Donc, il s'agit bien de l'usage des réseaux

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
enfouis ou aériens qui sont sur le domaine public et ça c'est EDF qui paie ou FRANCE  
TELECOM , les usagers de nos réseaux.

M. AUBRY : Ce ne sont pas des droits de terrasses ?

M. FOURNIER : Ce ne sont pas des droits de terrasse.

Mme MOTOT : Au début, vous aviez compris que c'était des droits de terrasse, d'après votre question.

Mme CANALE : Justement, je voulais faire une remarque tout à l'heure au sujet des documents qui nous sont transmis. Je trouve que ce serait bien de les avoir en numérisé (Mme CANALE montre les documents budgétaires des Comptes Administratifs)

M. FOURNIER : C'est le cas.

Mme CANALE : non pas ceux-là. Puis, il manquait la page 102-103 si mes souvenirs sont bons.

Mme DELOISY : A savoir que ces documents ne sont pas communiqués à tous, nous avons obligations d'en fournir un par groupe.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### Réunion avec les riverains Rue de Varennes

Mme CANALE : Nous avons appris que le jeudi 18 mai dernier, les riverains de la Rue de Varennes ont été conviés à une réunion. En tant qu'élue, je trouve un peu dommage qu'on ne soit pas informé de ce genre, comment on pourrait l'appeler ... de Conseil citoyen.

Mme MOTOT : Je pense que le Maire avait été interpellé en ce qui concerne les nuisances éventuelles, futures pour ce quartier et qu'il a voulu répondre très rapidement. Je pense qu'il ne faut pas lui en vouloir, cela a été fait en l'espace de deux jours. Mais c'est quelque chose que nous allons suivre et nous ne manquerons pas, je le lui rappellerai de faire en sorte que vous puissiez venir, si besoin est. Les gens sont repartis, je pense satisfaits des réponses et de voir combien on faisait attention à leur qualité de vie.

#### Cession de l'usine ARJOWIGGING

M. LILLEMANN : moi, j'ai une autre question, mais c'est Franck RIESTER qui m'avait dit qu'il allait rencontrer son ami JACOB concernant ARJO. Alors peut-être que M. BOULVRAIS a des informations.

M. BOULVRAIS : Ca suit son cours.

Mme MOTOT : Je pense que M. RIESTER vous répondra la prochaine fois.

#### Point Education

Mme MOTOT : Si vous le voulez bien je vais vous faire un petit point sur l'Education. Nous ouvrons, il faut quand même le rappeler, n'est-ce pas Xavier Pierrette, grâce aussi à l'intervention de la Politique de la Ville, une classe pour les 2-3 ans à Jean de la Fontaine au Quartier des Templiers. C'est en accord avec l'Education Nationale. Je dirais même que c'est à la

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
demande expresse de l'Education Nationale que nous avons envisagé d'ouvrir cette classe qui aura 24 enfants, soit 12 enfants dans un premier temps et ensuite 12 autres. A la demande des parents, c'est un travail qui va être fait avec les tout petits et aussi avec les parents qui sont plus ou moins désorientés par la venue de tout petits, par le fait qu'il y ait des problèmes de tous ordres.

La Directrice est partante à 100 % pour ce projet. J'y suis allée, il y a 4 jours. Nous faisons quelques menus travaux de façon à ce que les parents puissent accéder facilement à l'école. Ce ne seront pas des horaires vraiment scolaires. Cela ne sera que le matin. L'Education Nationale met à disposition une enseignante le matin pour s'occuper des ces petits. Nous-mêmes nous mettons une ASEM dont les qualités seront vérifiées pour pouvoir s'occuper des deux-trois ans et l'après midi, c'est une chance pour l'école, l'enseignante en question, pourra aider les autres enseignants l'après midi pour soulager un peu les classes. L'après midi l'enseignante passera dans le fonctionnement habituel de l'école. C'est quand même quelque chose qui peut aider ce quartier en difficulté.

Je remercie Franck RIESTER d'avoir bien voulu faire l'expérience quand je lui en ai parlé. Je suis toujours partante pour améliorer la vie des enfants et des parents. Donc, quand il m'a dit oui, à condition que l'Education Nationale soit d'accord. J'étais enchantée et c'est parti. Je pense que cela pourrait être quelque chose, je l'espère, de bénéfique. Ca c'était une première chose.

Ensuite, la deuxième, cela m'étonnerait que nous ayons une fermeture à Kergomard. Cette fermeture révisable ne se fera certainement pas, parce qu'il y a beaucoup d'inscriptions en ce moment. Donc, il y a de fortes chances qu'il n'y ait pas cette fermeture qui était quand même redoutée des enseignants.

De plus, à la rentrée, les petits de Kergomard, les petites sections bénéficieront d'une restauration qui sera provisoire, pour 40 enfants dans l'école, elle-même. La ville investit pour pouvoir faire une mini-restauration pour éviter au tout petits de devoir monter à l'Espace Lafayette qui est haut et qui fatigue bien des « petites pattes ». Surtout quand on doit le faire deux ou trois fois par jour. Nous voulons ouvrir ce service dès la rentrée et ce sera en attendant d'avoir mieux et de façon à ce que les enfants trouvent une qualité de vie supérieure. Les enseignants sont d'accord, à condition qu'on leur donne un petit coin pour déjeuner le midi et qu'on leur aménage un petit peu leur lieu de rencontre. J'ai visité les locaux avec Madame l'Inspectrice, il y a trois jours et je pense que cela pourra se faire à moindre frais. Voilà, ce que je voulais vous dire pour l'Education. Je ne pense pas en avoir oublié.

Mme CANALE : Je suis un peu étonnée, je pensais que quand vous nous avez informés que vous nous parleriez d'Education, je pensais que vous alliez nous parler de réforme scolaire pour la rentrée 2017.

Mme MOTOT : Je vais vous en parler aussi. J'allais l'oublier.

Mme CANALE : Si vous le permettez, je voulais intervenir sur ce sujet parce que je sais que certains parents d'élèves ont sollicité une entrevue peut-être à vous ou au Maire je ne sais pas à ce sujet. Je voulais vous évoquer un peu mon point de vue sur ce sujet. Le Président, enfin je ne sais pas si tout le monde est au courant. Le nouveau Président, a décidé en tout cas pour l'instant, de laisser le choix aux communes de poursuivre ou non la réforme des rythmes scolaires. Ce qui veut dire que les communes, l'an prochain certaines décideront de revenir à la semaine des quatre jours et d'arrêter le Temps d'Activité Périscolaire (TAP). et d'autres resteront avec 4 jours et demi et des journées aménagées avec des (je crois que cela ne s'appelle plus TAP) ... des NAP je crois.

## VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Moi, je vous dis que je trouve que ce serait regrettable de revenir un petit peu en arrière par rapport à l'idée de fond. L'idée de fond qui était de diminuer les journées des enfants (car les plus longues d'Europe, je tiens à le signaler), entre parenthèse par contre au niveau de résultats scolaires, on voit qu'on est bien loin des pays d'Europe qui ont des journées bien plus courtes. En plus, du point pédagogique, c'est pour cela que cela avait été choisi comme ça, on voyait bien que les enfants étaient plus concentrés sur les matinées. Donc l'idée avait été de choisir une matinée supplémentaire, l'idée de fond pourquoi pas. D'autant plus qu'il y avait aussi l'envie de donner la possibilité à tous les enfants et quant on voit le contrat de ville et les difficultés des enfants des Templiers, l'idée par exemple qui avait été émise par le Gouvernement Hollande de faire en sorte que tous les enfants aient accès à des activités sportives et culturelles gratuites. Moi, cela me semblait une bonne chose compte tenu encore une fois de la population en difficulté de Coulommiers. Par contre, ce qui me posait problème et me pose toujours problème dans cette réforme c'était le financement par les communes. Cela, on l'avait déjà évoqué. Le financement par les communes pourquoi ? Parce que, certaines communes étaient plus riches que d'autres et selon la couleur politique de certaines communes, il y avait une volonté, ou une mauvaise volonté dans l'application de ces réformes.

D'autre part, lorsque les communes ont choisi la matinée supplémentaire, j'ai eu l'impression bien souvent, qu'on s'intéressait beaucoup plus au désir des parents et des enseignants que réellement à l'intérêt de l'enfant qui était d'avoir une matinée supplémentaire, mais pas forcément lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi. Maintenant, je pense que la difficulté c'est de laisser le choix aux communes d'arrêter cette réforme parce que cela va forcément accroître les inégalités entre les communes. L'Education Nationale doit rester quelque chose de régalién, c'est-à-dire que tous les enfants de France quelque soit le lieu où ils habitent, quelque soit le territoire dans lequel ils sont inscrits à l'école puissent bénéficier de la même éducation.

Moi, je serais d'avis de porter le message au futur député, d'ailleurs à ce sujet j'aurai aussi une question, qu'il ne faut surtout pas laisser faire cela, parce que certaines communes, sur le plan purement scolaire, Education Nationale, bénéficieront de matinées supplémentaires là où l'on sait que les enfants sont les plus concentrés, là c'est pour la partie pédagogique et les enfants de certaines communes bénéficieront d'activités culturelles en plus et les petites communes, encore une fois seront celles qui paieront le prix fort vis-à-vis de cette décision. Je suis quand même assez inquiète. Je sais qu'il y a ici sur le territoire des parents qui n'étaient pas très contents. A Coulommiers, cela a été très compliqué les T.A.P. parce que parfois on ne trouve pas aussi les personnes en suffisance. Nos territoires font que ce n'est pas toujours facile de trouver les personnel qualifié, mais il n'empêche qu'il ne faut pas oublier, ne pas perdre de vue que l'éducation doit être la même pour tous.

Mme MOTOT : Après ce long diatribe que nous avons écouté, je peux vous dire une chose Mme CANALE, c'est que ni vous, ni moi nous ne référons l'Education Nationale en France. Ce n'est pas à nous de choisir. Nous subissons. Nous avons subi l'école de 5 jours où le mercredi, quoique vous en disiez, les enfants vont à l'école et sont fatigués. C'est le refrain que j'ai de tout le monde. Des parents, des enseignants. Il suffit d'aller dans les écoles pour voir les gamins, ils sont fatigués de devoir se lever le mercredi, comme tous les jours de bonne heure.

Je ne sais pas ce que le Gouvernement va décider. Ce que vous dites n'est pas vrai. Il y aura un décret qui va spécifier vraiment comment sera l'école de l'année prochaine ou de l'année suivante, parce qu'il n'est pas dit que nous puissions faire cela aussi vite. C'est au Ministre de l'Education Nationale qui vient d'être nommé de décider de la future école et non pas à nous, quelles que soient nos idées. De plus les T.A.P. ne vont plus être subventionnés à partir de cette année, alors qu'ils l'étaient les deux années précédentes. Donc tout sera à la charge de la ville et

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
à Coulommiers, cela représente une sacrée somme. Je pense que les T.A.P., le Maire ne voudra pas forcément les garder. Je ne me positionne pas pour lui. Je préfère que Franck RIESTER vous l'annonce lors du prochain Conseil Municipal, ce n'est pas à moi de le faire. Mais je peux vous dire que nous, Mairie de Coulommiers, nous sommes en train de préparer deux schémas, un schéma école à 5 jours, comme elle est maintenant pour la prochaine rentrée et un schéma école à 4 jours, comme elle l'était avant. Nous nous alignerons selon la décision du nouveau Gouvernement. Ce n'est pas à nous de statuer. C'est vous qui le dites, mais moi je n'ai pas entendu du tout dire que les Mairies allaient pouvoir choisir leur rythme scolaire.

Mme CANALE : Il fallait lire le programme de M. MACRON.

Mme MOTOT : Je ne parle pas du programme. M. MACRON est élu. C'est ce qu'il va décider. Ce n'est plus un programme. C'est le Gouvernement. Je vous garantis que ce décret va paraître dans le courant de l'été et ce ne sera pas à nous de choisir. On fera ce qu'on nous dira de faire, quelle que soit notre opinion. Vous vous trouvez que l'école à 5 jours est une bonne chose, d'autres ne sont pas de cet avis et j'ai beaucoup de parents. Nous allons faire une réunion où il y aura le Maire, moi bien sûr qui suis en charge et les deux personnes qui m'aident pour l'Education ainsi que les enseignants et Mme l'Inspectrice. Cela va se faire rapidement pour que nous en parlions vraiment franchement. Mais ça n'est pas, croyez-moi à nous de décider.

Mme CANALE : Je ne suis pas pour le mercredi matin, je suis pour le samedi matin.

Mme MOTOT : Alors là c'est un doux leure. Les parents ne le souhaitent absolument pas. Les familles dissociées ou autres, bonjour l'absentéisme.

Mme CANALE : Mais bien sûr. C'est pour le bien des enfants, mais on parle des parents.

### Elections législatives

Mme CANALE : On a vu dans le Parisien que M. RIESTER s'était déclaré candidat aux élections Législatives. Il va être confronté au non cumul des mandats. J'aimerais bien maintenant qu'à un moment donné dans cette assemblée il y a peut être des annonces à faire sur la personne qui succéderait à M. RIESTER au niveau de la Mairie, puisqu'il a choisi la députation.

Mme MOTOT : Laissez les choses se faire, l'élection du nouveau député se passer . Après nous verrons bien et ce n'est certainement pas à moi de vous dire quoique ce soit dans ce domaine.

Mme CANALE : comme vous étiez là, je me suis dit que c'était...

Mme MOTOT : vous vous êtes dit que c'était le moment d'en profiter mais ce n'est pas le cas.

M. LILLEMANN : S'il vous plait, Mme MOTOT. Ce qui est ennuyeux c'est qu'on apprend beaucoup de choses par le Briard ou le Parisien. En tant qu'élus de Coulommiers, nous aimerions bien apprendre les choses directement par le Conseil Municipal.

Mme MOTOT : En ce qui concerne le fait que M. RIESTER éventuellement puisse devenir Député, on verra.

Mme PICARD : Vous ne nous avez pas prévenus que vous vous présentiez non plu.

## VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme MOTOT : Rien n'est à supputer. C'est donc quelque chose que l'on verra par la suite.

Merci Messieurs Dames, à bientôt. Bonne soirée.

La séance est levée à 21 h 30.